

LE CONGRÈS DE 1912

Compte rendu sténographique (1)

PARTIE NON OFFICIELLE

Manifestation du 25 Mai 1912

A l'occasion du Congrès, le Comité Central a organisé, le samedi 25 mai 1912, à 8 heures et demie du soir, à la salle du Cercle-Franklin, une grande manifestation publique, sous la présidence de M. Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les discours suivants ont été prononcés :

CONTRE L'ALCOOLISME

Discours de M. le D^r SICARD DE PLAUZOLES

Citoyens,

Ceux d'entre vous qui ont jeté les yeux sur l'ordre du jour de notre Congrès ont peut-être été surpris de voir figurer parmi les questions dont la Ligue des Droits de

(1) Le service sténographique du Congrès de 1912 a été assuré par MM. Raoul et Fernand Corcos.

L'Homme se préoccupe à l'heure actuelle les remèdes législatifs contre l'alcoolisme, et ils se sont demandé en quoi cette question d'hygiène sociale touchait au programme essentiel de la Ligue.

Eh bien, je ne viens pas ici en professeur d'hygiène vous exposer les méfaits de l'alcoolisme, mais je voudrais vous faire toucher du doigt les raisons pour lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme a cru devoir s'occuper de cette question. La Ligue a pour but essentiel la défense des droits de l'homme et du citoyen, la lutte contre l'arbitraire, contre l'injustice, nous voulons de la légalité présente faire sortir tout ce que nous pouvons en tirer de justice, nous voulons réclamer, exiger, obtenir de ceux qui nous gouvernent une meilleure application des lois et nous voulons aussi obtenir, par l'opinion publique et par l'action parlementaire, la revision ou l'abrogation des lois mauvaises, parce que nous sommes de ceux qui pensent que la grande Révolution de 1789-1793, celle qui nous a légué la Déclaration des Droits de l'Homme, qui a accompli ou plutôt commencé dans ce pays la révolution politique, doit se continuer d'abord sur le terrain politique, par l'élargissement des droits civiques dont est exclue encore aujourd'hui la moitié du genre humain ; puis nous voulons continuer, prolonger, achever cette révolution politique en une révolution sociale, pacifique et légale s'il se peut. Pour cela, nous avons besoin non seulement de remonter aux principes de la Révolution, mais aussi nous avons besoin, dans ce pays de suffrage universel, pour former véritablement une démocratie maîtresse d'elle-même, se gouvernant elle-même, se perfectionnant de jour en jour, nous avons besoin d'hommes et de citoyens.

Et alors, lorsque nous examinons la situation matérielle et morale de ce pays, nous nous apercevons qu'un terrible danger le menace et que ce danger c'est l'alcoolisme : l'alcoolisme, ruine de l'organisme, poison de la volonté, intoxication qui se traduit par toutes les déchéances physiques et par tous les abandons de la volonté et de la conscience, poison qui fait de cette démocratie, non pas un peuple souverain, mais un troupeau de brutes impulsives qui s'abandonnent à tous les entraînements des foules sans idéal, sans conscience, sans aucun sang-froid, sans aucune raison.

Nous pensons, citoyens, qu'il ne suffit pas même vis-

à-vis d'hommes qui, comme vous sont conscients de leurs droits, de rappeler ces droits, de vous inviter au devoir essentiel d'accomplir et de réclamer chaque jour l'exercice libre et complet de vos droits politiques ; nous pensons que dans l'état social tout droit s'achète par l'accomplissement d'un devoir et nous pensons que pour accomplir ce devoir, il faut que l'homme soit sain physiquement et moralement, et c'est pour cela que l'alcoolisme nous apparaît comme le plus grave danger dans un pays qui veut vivre librement, sous une constitution démocratique et qui veut poursuivre dans la République et dans la démocratie l'évolution vers un meilleur idéal social. (*Applaudissements.*)

Nous avons, nous défenseurs des principes de la Révolution, défenseurs de la Déclaration des Droits de l'Homme, le devoir de nous adresser aux républicains de ce pays et aux socialistes, et de leur dire qu'ils ne pourront achever la tâche entreprise, qu'ils ne pourront continuer la révolution politique, la révolution sociale, améliorer le sort des travailleurs de ce pays, que si ceux-là mêmes qui ont rêvé cet idéal sont capables de l'accomplir. Nous avons le devoir de nous adresser à ce pays et de dire aux prolétaires d'aujourd'hui ce qu'Edgar Quinet disait, en 1841, dans son avertissement au pays : « Ou vous serez meilleurs que vos maîtres, ou vous ne les remplacerez pas. » (*Applaudissements*). Pour être meilleurs, il faut être plus forts et pour être plus forts il faut être plus sains.

Citoyens, l'alcoolisme menace notre race, notre espèce, au point de vue physique, au point de vue moral et au point de vue économique.

Au point de vue physique, je ne veux pas vous faire ici une conférence qui m'amènerait à des détails trop nombreux, mais je veux vous signaler seulement, par quelques exemples frappants, l'influence de l'alcool sur la santé des habitants de ce pays. Je ne puis oublier que la France est au premier rang des nations civilisées pour l'alcoolisme, pour la consommation de l'alcool ; je ne puis oublier que dans ce pays de France le département de la Seine-Inférieure dont fait partie la ville du Havre, est le pays où l'on consomme le plus d'alcool...

Une voix. — Qui fait la fortune publique !

M. Sicard de Plauzoles. — ... Je veux vous donner

un exemple précis de l'influence de l'alcoolisme sur cette population. On a dit dans des formules qu'il faut répéter parce qu'elles entrent facilement dans la mémoire de ceux qui les entendent, que l'alcool faisait le lit de la tuberculose, que la tuberculose se prenait sur le zinc. Eh bien, prenons deux villes en Europe : l'une, celle du Havre; l'autre, la ville de Naples.

La population du Havre est une population de travailleurs, une population laborieuse, la ville du Havre est une ville riche et prospère, et la ville de Naples est une ville qui est pauvre par son commerce, dont les habitants sont misérables, malpropres, mal nourris. Mais les habitants du Havre boivent de l'alcool et les habitants de Naples boivent de l'eau : la mortalité par tuberculose au Havre est de 508 pour 100.000 habitants, tandis qu'elle est de 180 pour 100.000 habitants à Naples.

Nous pourrions multiplier ces exemples, nous pourrions vous montrer que dans tous les départements de France la mortalité par tuberculose est proportionnelle à la consommation de l'alcool, nous pourrions vous montrer que ceux-là mêmes qui vivent de l'alcoolisme... Ah ! je ne veux pas parler des grands industriels, des grands distillateurs, des grands empoisonneurs de ce pays, mais je parle de ceux-là qu'on nous a présentés comme d'intéressants commerçants et qui sont d'intéressants commerçants : les débitants d'alcool. Eh bien, ceux-là sont les premières victimes de l'alcoolisme : alcooliques, professionnels, alcooliques obligatoires qu'ils sont, leur mortalité dépasse de 50 0/0 la mortalité des autres citoyens. (*Applaudissements.*)

Et si nous laissons de côté cette conséquence directe de l'alcoolisme sur la santé publique, nous pourrions vous montrer l'incidence indirecte sur la fortune publique. Nous avons en France 150.000 décès par tuberculose par an, ce qui nous représente une population d'au moins 450.000 tuberculeux à assister, empêchés de travailler, arrêtés dans leur production sociale, et ces 300 ou 500.000 malades, calculez ce qu'ils coûtent à la nation en frais de maladie, en journées de chômages... Ce sont des centaines de millions que nous coûte l'alcoolisme, ce sont des centaines de millions que nous perdons chaque année à cause de cet empoisonnement national.

Quant à la dégénérescence de la race, dans ce pays de Normandie, dans ce département de Seine-Inférieure, on

a constaté, en particulier mon confrère le D^r Brunon de Rouen, de génération en génération, la diminution de la taille, de la capacité de travail dans certaines familles ouvrières, si bien que dans des usines où le grand-père était contremaitre, les petits fils ne sont plus employés qu'à des besognes secondaires et inférieures, comme d'infimes manœuvres qu'on emploie plutôt par charité que parce qu'ils rendent un service à l'usine. Nous pourrions aussi et nous devons examiner le côté moral de la question.

A chaque instant vous voyez les lamentations de la presse sur le flot grandissant de la criminalité dans ce pays. Mais il y a là encore un rapport direct, étroit, entre la consommation de l'alcool et la criminalité. Nous voyons, par exemple, que sur 100 détenus pour assassinat, on compte jusqu'à 53 alcooliques avérés, que sur 100 détenus pour coups et blessures, on compte 90 alcooliques, et les départements qui fournissent le maximum d'accusés et de condamnés, ce sont les départements où on consomme le plus d'alcool. En France, les trois départements grands consommateurs d'alcool, la Seine-Inférieure, le Calvados et l'Eure, ont 80 condamnés pour 10.000 habitants, tandis que les départements qui consomment le moins d'alcool, la Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne, n'ont que 35 condamnés au lieu de 80, pour 10.000 habitants.

Nous pourrions vous montrer par des exemples précis l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité. Je vous rappellerai que dans un département voisin (1), vous avez vu se produire ce drame monstrueux d'une mère alcoolique armant le bras du fils pour assassiner le père ; et cela, non pas seulement dans les rangs du prolétariat, mais parmi la bourgeoisie capitaliste et gouvernante. Et puis, nous avons vu, il y a quelques mois, exécuter à Paris un homme qui est apparu comme une bête féroce : c'est Renard, qui avait tué trois ou quatre agents à coups de revolver uniquement parce que l'on arrêtait l'automobile dans laquelle il se trouvait pour dresser un procès-verbal au chauffeur. Il faut vous montrer par cet exemple particulier l'influence de l'alcool sur la criminalité ; elles sont tristement significatives les paroles prononcées par

(1) Le Calvados, affaire Ménard de Couvrigny.

Renard lorsqu'on est venu lui annoncer le rejet de son recours en grâce : « *Je suis innocent de ma volonté*, a-t-il dit. *Voilà où conduit la boisson* ».

Innocent de sa volonté. Quelle psychologie, quelle physiologie pathologique dans ces expressions. Oui, l'alcool est un toxique de la volonté. Duclaux disait : « L'alcoolisme est une maladie de la volonté ». Il vaudrait mieux dire : l'alcool est un poison de la volonté. D'un peuple d'alcooliques il ne faut rien attendre que des impulsions violentes et maladroites, mais il ne faut attendre ni énergie, ni continuité dans l'action. Un peuple d'alcooliques, c'est un peuple voué à l'esclavage et je me plais à le répéter, je pense qu'à l'heure actuelle l'alcoolisme fait le lit, non pas seulement de la tuberculose, mais de la réaction césarienne et militariste. (*Applaudissements*).

Y a-t-il un crime plus absurde que celui qui a mené Renard à l'échafaud ? Une discussion futile entre lui et le chauffeur de taxi auto qui avait accroché sa voiture. La foule s'amasse, deux agents interviennent, veulent le conduire au poste ; il s'exaspère, sort son revolver, tire sur le premier agent qui, grièvement blessé à la nuque, s'affaisse sur la chaussée, tire sur le second, qui n'est pas atteint. Un troisième survient, en bourgeois, celui-là, qui n'est pas de service, et s'est précipité au secours de ses camarades ; Renard le tue net, la balle pénétrant par l'œil droit et provoquant une mort foudroyante. Est-ce fini ? Pas encore : le meurtrier tire une nouvelle fois sur un quatrième agent qui le terrasse : par bonheur le coup rate, le barillet est vide !

Eh bien, lorsque j'ai lu ce récit, je me suis demandé si Renard n'était pas un alcoolique et voici les renseignements fournis par son avocat, M^e Henri Robert :

Renard, de sa profession tueur de bestiaux, né d'une famille de braves gens, a été perdu par la boisson.

Dès le régiment, en Afrique, il était arrivé à un tel degré d'absinthisme, que ses chefs avaient renoncé à le punir, la punition étant sans effet sur lui.

Rendu à la vie civile, voici ce qu'il pouvait consommer journellement : cinq apéritifs le matin avant de commencer tout travail, puis, après avoir tué son premier bœuf, *un litre d'absinthe*, partagé avec trois de ses camarades. Libations dans la journée, libations le soir, tant et si bien qu'il *buvait une moyenne de vingt apéritifs par jour*.

La veille du crime il avait passé toute sa nuit à boire ; un

marchand de vins lui avait refusé une consommation à 9 heures du matin, en constatant son état d'ivresse. Il s'est endormi comme une brute de 9 à 2 heures; il a recommencé à boire dans la journée, puis est intervenue la rixe qui s'est terminée par la tragédie que l'on sait.

Et c'est cet homme qu'on a exécuté ! (*Mouvements divers*).

Nous avons montré tout à l'heure la proportion des condamnés dans les départements grands buveurs d'alcool, le Calvados, la Seine-Inférieure et l'Eure. Depuis quelques années on a constaté une recrudescence, une augmentation considérable de la criminalité dans d'autres départements, à l'autre bout de la France, dans les Bouches-du-Rhône, dans le Var, et ce sont ces départements qui sont les départements grands consommateurs d'absinthe, c'est le département des Bouches-du-Rhône qui tient la tête pour la consommation de l'absinthe en France, avec une consommation moyenne de deux litres d'absinthe par tête d'habitants et par an, en comptant les hommes, les femmes, les enfants, les vieillards et les malades.

Je dois vous signaler que sur la carte de l'alcoolisme vous verrez figurer le département de la Seine-Inférieure aussi bien parmi les départements consommant beaucoup d'alcool que parmi ceux consommant beaucoup d'absinthe.

Eh bien, nous voyons là par des exemples ce que produit la consommation abusive de l'alcool et de l'absinthe. Mais ne pensez pas que pour devenir un malade de la volonté, un impulsif, et, suivant les circonstances, un criminel, il faille, comme Renard, boire vingt apéritifs par jour, un litre d'absinthe... Non. Nous avons des systèmes nerveux qui sont de par l'hérédité de plus en plus sensibilisés à l'influence de l'alcool et, là, il faudra vingt apéritifs, là il faudra une goutte seulement de la liqueur toxique pour amener les pires détraquements du système nerveux, les troubles les plus graves de la raison, les pires déchéances de la volonté, si bien que beaucoup parmi nous s'imaginent ne pas être des alcooliques et sont des alcooliques tout de même, et on peut dire que nous ignorons où commence l'alcoolisme, mais nous savons trop bien où il conduit.

Citoyens, je ne veux pas retenir votre attention trop longtemps. Je voudrais vous montrer maintenant, au

point de vue économique, ce que coûte l'alcoolisme à ce pays, et pour cela, permettez-moi de vous donner un exemple local ; mais je l'ai choisi dans une ville voisine, dans la ville de Rouen, il m'a été fourni par mon confrère le D^r Brunon et publié il y a quelques mois dans la *Nor-mandie Médicale*.

Le D^r Brunon nous a montré ce qu'est la consommation quotidienne d'un ouvrier de Rouen. Il nous a montré que ces ouvriers, qui ont un salaire moyen de 4 à 5 francs par jour, consomment jusqu'à 2 fr. 50 et 2 fr. 80 d'alcool par jour :

6 heures du matin, eau-de-vie....	0 fr. 25
8 heures, café	0 » 60
Midi, absinthe.....	0 » 20
1 heure après-midi, café.....	0 » 75
4 heures, café.....	0 » 60
7 heures, absinthe.....	0 » 20

2 fr. 60

Et avec les heures supplémentaires, il y a aussi un café supplémentaire de 60 centimes. Si on ne tient pas compte de ce café et si on calcule sur 300 jours de travail, cela fait en fin d'année une dépense de 780 francs en face d'un gain moyen de 1.050 francs. Il reste donc 270 à 300 francs pour subvenir au logement, à la nourriture, à l'entretien de la famille.

On a calculé ce que coûtait en bloc à notre pays l'alcoolisme. Ces calculs ont été faits, refaits à différentes époques ; on a cherché à établir ce que la classe ouvrière dépense en alcool, ce que coûtent à la collectivité les malades sous l'influence de l'alcool, les journées de chômage entraînées par l'alcoolisme, les accidents si nombreux qui sont déterminés par l'ivresse, et on arrive ainsi par les évaluations les plus optimistes à penser que d'abord la classe ouvrière verse volontairement pour s'intoxiquer entre les mains des industriels qui l'exploitent une somme d'au moins un milliard par an, et que, d'autre part, en additionnant tout ce que je viens de vous indiquer comme conséquences économiques de l'alcoolisme, on peut compter que l'alcoolisme coûte à notre pays trois milliards par an.

Les mêmes calculs viennent d'être faits en Angleterre par un économiste qui pense que c'est au moins 1.515.800 francs que la classe ouvrière gaspille, jette entre les

mains de ses adversaires de classe chaque année. Eh bien, voilà les conséquences de l'alcoolisme au point de vue de la santé, de la moralité publique, au point de vue économique. Et si nous nous mettons en face de la question politique et sociale, quelles ne sont pas les conséquences terribles de cette situation !

Comment ! voilà un peuple qui est animé depuis cent vingt ans par le souffle de la Révolution, qui s'anime de plus en plus par l'espoir d'une société meilleure fondée sur la justice et sur l'équité, et ce peuple gaspille ses forces, son énergie, s'intoxique et s'abrutit volontairement quand, au contraire, par l'abstinence, il pourrait non seulement fortifier et son idéal et sa force intellectuelle, et sa résistance morale, mais acquérir matériellement les moyens de lutte qui lui manquent. Qu'elle ne serait pas la force de ce prolétariat français si, chaque année, non pas un milliard, mais la moitié seulement de cette somme formidable était économisée par lui, employée par lui à l'organisation de ses syndicats, de ses coopératives ouvrières, de ses œuvres d'assistance sociale qui pourraient ainsi, dans le sein même du prolétariat organisé, dans les syndicats fondant eux-mêmes leurs institutions syndicales, se dresser en une société nouvelle et florissante vis-à-vis de la vieille société que nous voulons remplacer... (*Applaudissements.*)

Mais non, nous entendons dire à chaque instant que le socialisme se suffit à lui-même et que la propagande socialiste suffit, et que l'alcoolisme disparaîtra le jour où le capitalisme aura lui-même disparu... Oui, citoyens, il est vrai que le capitalisme, pour une large part, est facteur de l'intoxication alcoolique; oui, le capitalisme est facteur d'alcoolisme, les capitalistes ont besoin de l'alcoolisme... Ah ! si j'étais le souverain autocrate d'une Russie, je voudrais, en effet, que l'alcool coule à flot, abrutisse mes sujets, en fasse des troupeaux d'esclaves. Mais nous sommes des républicains, nous sommes des démocrates, nous sommes des socialistes, et nous disons que rien ne se fondera dans la démocratie, rien ne se fera de sérieux et de solide tant que nous serons un peuple d'alcooliques (*Applaudissements.*) Les prolétaires ne feront rien, n'organiseront rien, ils ne manifesteront leur volonté débile et fugitive de changer l'ordre social que par des convulsions morbides, que par des impulsions non suivies d'effet, ils verront sombrer leur idéal

dans des convulsions sociales qui seront réprimées facilement parce qu'ils n'auront ni volonté réfléchie, ni plan mûri d'accomplir ce qu'ils ont seulement entrevu dans leur rêve.

Mais, d'autre part, si nous nous plaçons au point de vue auquel cet après midi le citoyen Ferdinand Buisson nous invitait à nous placer, si nous regardons la France, le pays auquel nous appartenons, pensez-vous que ce pays puisse conserver dans le monde la place qu'il y occupe encore à l'heure actuelle si, de jour en jour, sa population dégénère, diminue, non pas seulement en quantité, ce qui est de peu d'importance, mais en qualité, si chaque jour nous voyons se former dans ce peuple une majorité composée d'imbéciles, d'épileptiques, d'impulsifs, de criminels, de gens sans volonté, de gens débiles, de malades, et si ce peuple ne conçoit plus comme idéal que de boire davantage chaque jour de l'alcool !

Ah ! il est vrai qu'on vient nous dire que l'alcool est une industrie nationale qui fait la fortune publique et que parler contre l'alcool, parler contre les produits de nos Charentes ou contre les vins de France, c'est faire œuvre de mauvais français... Cui, nous entendons cela, et on vient nous dire que nous sommes de mauvais Français.

Citoyens, il faut bien nous entendre : oui, nous considérons que l'avenir du socialisme, l'avenir de la République elle-même est lié à la guérison de ce mal national, nous considérons que l'alcoolisme est étroitement lié au militarisme et au capitalisme et nous avons déclaré la guerre à ces trois choses : le capitalisme, le militarisme et l'alcoolisme. (*Applaudissements.*) Nous ne voulons plus que notre voix reste à l'écart quand nous entendons dénoncer un péril, nous pensons qu'il est du devoir de la Ligue des Droits de l'Homme, dans la mesure où elle le peut, d'avertir les citoyens de ce pays et de leur redire ce que notre grand ami Anatole France disait sur la tombe d'Emile Zola :

Aux servitudes de l'ignorance s'ajoutent les dangers de l'alcool qui livre le peuple imbecile et sans défense à toutes les oppressions, à toutes les misères, à toutes les hontes ! (*Applaudissements.*)

C'est notre devoir, à nous, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, à nous qui avons fait le rêve de répandre dans ce pays les principes de 1789, de restaurer

en France les principes du libéralisme et de l'évolutionnisme social, à nous qui rêvons l'avènement d'une société socialiste, en tout cas meilleure, et qui souhaitons profondément que cette évolution puisse se faire par des voies pacifiques et légales, c'est à nous de dire et de répéter qu'il faut avant tout que les citoyens de ce pays sachent faire sur eux-mêmes l'effort nécessaire pour acquérir une santé physique et morale suffisante. Pour accomplir cette tâche, nous faisons appel à vous, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, à vous républicains, à vous démocrates, socialistes, à vous républicains patriotes, et nous vous disons : lutez contre vous-mêmes parce qu'il faut être assez forts pour résister à l'ambiance, à l'entraînement du milieu, à ce préjugé qui veut qu'on boive quand même et que l'alcool soit considéré comme une source de forces et d'énergie ; lutez contre vous-mêmes et l'alcoolisme, lutez pour la France, pour la République, pour le progrès social. Nous vous indiquerons, nous discuterons avec vous les moyens par lesquels on peut lutter contre ce fléau qui menace de mort la patrie française, la révolution, le socialisme français, et nous voulons espérer que notre voix sera entendue : nous comptons que vous viendrez avec nous mener cette lutte, parce que nous la considérons comme nécessaire, comme indispensable, si vous ne voulez pas continuer à mener dans ce pays des luttes vaines, des agitations de fantômes déments qui se débattent sur une mer obscure, au milieu d'une tempête, sur un radeau qui s'enfonce et qui vous entraînera dans le gouffre ! (*Vifs applaudissements.*)

L'AFFAIRE ROUSSET

L'AFFAIRE BACH-HAMBA

Discours de M. FRANCIS DE PRESSENSÉ

Citoyennes, Citoyens,

Je dois, tout en essayant de rattacher ce que je dirai à l'action générale de la Ligue des Droits de l'Homme, vous exposer deux affaires qui, à l'heure actuelle, nous ont paru assez intéressantes pour nécessiter un effort spécial de la part de la Ligue : je veux parler de l'affaire

Rousset et de l'affaire Bach-Hamba. Elles se rattachent très directement à l'action générale de la Ligue : l'affaire Rousset, au bout du compte, c'est purement et simplement la continuation des scandales que nous ont donnés depuis tant d'années les conseils de guerre. (*Applaudissements*).

Quand la Ligue a été fondée, il était entendu entre nous tous que le premier objet de nos efforts, que le premier résultat de la victoire que nous espérions remporter, ce serait la suppression des conseils de guerre en temps de paix. Vous savez ce qui s'est passé à cet égard, vous savez comment on a feint de vouloir nous donner satisfaction, comment un certain nombre des hommes qui avaient marché avec nous dans la bataille d'il y a 14 ans, nous ont abandonnés, nous ont trahis, ont trahi la grande cause qu'ils avaient prétendu servir et quand on a apporté à la Chambre le projet de loi véritablement misérable qui se donnait l'apparence de vouloir réaliser cette grande réforme, nous avons été surpris de voir qu'en réalité il ne donnait satisfaction à aucune des réclamations que nous avions présentées et qu'il offrait, au contraire, un grand nombre d'inconvénients nouveaux. La discussion a duré pendant des semaines et presque des mois ; la Chambre a fini par voter ce projet, qui, je le répète, était misérable, mais qu'est-il devenu lui-même ? Il est resté dans les cartons du Sénat ; personne, à l'heure actuelle, ne songe à discuter cette réforme que nous estimions tous indispensable et urgente il y a 14 ans. Et pourtant, est-ce que les conseils de guerre ont cessé de nous donner chaque jour des scandales nouveaux, est-ce que les conseils de guerre ont cessé de broyer chaque jour de l'injustice ? Allons donc ! Il semble qu'au contraire ils prennent à tâche de multiplier les scandales et de les exagérer.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai eu si souvent l'occasion de signaler, sur le contraste monstrueux des condamnations prononcées à tour de bras contre les soldats et des acquittements qui sont prodigués aux officiers ; je ne rappellerai pas ce que l'on fait quand il s'agit d'un soldat comme ce soldat que le conseil de guerre de Lille condamnait à mort il y a quelques mois parce qu'il avait prononcé quelques paroles malsonnantes contre le président et parce qu'il avait lancé son képi à travers la salle, lequel était tombé aux pieds du tribunal ;

celui-là il fut condamné à mort en cinq sec, sans même qu'on l'eût entendu. Mais, malgré tout, le scandale était un peu fort. On a trouvé, par fortune, qu'il y avait je ne sais quel vice de forme : on a annulé cette sentence. On a traduit de nouveau ce malheureux alcoolique auquel on aurait donné une peine suffisante si on l'avait condamné à quelques semaines ou quelques jours de salle de police, en le tenant éloigné de cet alcool qui était surtout le coupable ; il a été traduit devant un nouveau conseil de guerre qui n'a pas osé le condamner à mort, mais qui l'a condamné d'une façon véritablement scandaleuse encore en lui infligeant dix ans de travaux publics.

Et pendant ce temps, que se passait-il à l'égard des officiers qui se livrent, par exemple, à des voies de fait sur la personne de leurs inférieurs ? Nous voyons coup sur coup deux conseils de guerre : l'un au Mans, l'autre dans l'Est, acquitter des officiers qui s'étaient rendus coupables devant leurs hommes, sur le front des troupes, de voies de fait contre leurs soldats : je veux parler du capitaine de Broglie au Mans, et de je ne sais plus quel officier d'une garnison de l'Est — l'un et l'autre triomphalement acquittés. Et hier encore, en preuve éclatante de ce que sont et de ce que font, de ce que seront et de ce que feront toujours les conseils de guerre, devant un de ces tribunaux militaires comparaisait un officier coupable d'avoir arraché de force et d'avoir déchiré une reconnaissance de dette à une femme qui avait été sa maîtresse : pas moyen de contester les faits, de nier que cet officier eût recouru à plusieurs reprises à la bourse de son ancienne maîtresse, que ce fût bien une dette contractée pour d'humiliants services d'argent ; pas moyen de mettre en doute qu'il eût pris par violence et déchiré ce titre. Il comparait devant le conseil de guerre ; celui-ci l'acquitte à une majorité énorme.

En ce même temps comparaisaient devant un conseil de guerre deux soldats qui s'étaient livrés, d'après l'accusation, à une tentative d'assassinat, mais en réalité à une tentative de voie de fait contre la personne d'un supérieur, d'un sous-officier. Le sous-officier n'est pas mort, il a survécu aux quelques coups qu'il avait reçus : eh bien ! on a condamné l'un des accusés à je ne sais combien d'années de travaux publics, l'autre à mort, et l'autre jour, à Amiens, on a exécuté le soldat Auffray, coupable d'un délit qui méritait tout au plus la réclusion

et qui est acquitté à coup sûr chez les officiers. Et voilà le spectacle que nous donnent à l'heure actuelle les conseils de guerre ! D'ailleurs si nous voulons résumer leur activité, en donner un raccourci, si nous voulons offrir au public un symbole de toutes ces injustices, nous n'avons qu'à prendre l'affaire Rousset.

Cette affaire se rattache à l'affaire Aernoult et l'affaire Aernoult rentre dans le cadre normal de l'activité de la Ligue, parce que dans le même temps où nous dénonçons les conseils de guerre, nous dénonçons avec la même vigueur les compagnies de discipline. Nous disions que cette institution était quelque chose de monstrueux, qu'elle n'était pas seulement indigne de la République Française, contraire aux principes d'une démocratie, mais aussi contraire aux principes d'une discipline qui vise à être, non un système d'intimidation et de torture, mais une discipline raisonnable. Et alors, on nous répondait : Rassurez-vous, on transformera tout cela, on va vous donner les satisfactions nécessaires et vous ne verrez plus se multiplier dans l'armée au nom de l'autorité ces crimes que vous dénoncez. Des années se sont passées, rien n'a été fait et nous avons appris — et il n'y a personne qui ait pu l'ignorer — le crime commis contre le disciplinaire Aernoult. Il est à peine besoin d'en rappeler sommairement les circonstances, tout le monde sait qu'Aernoult arriva un beau matin de juillet 1909 en pleine santé à une section disciplinaire sur les confins du Sahara, à un endroit où ne pouvait s'exercer aucun contrôle, qu'à 9 heures du matin, il était en pleine santé, en pleine vigueur, qu'il croyait être sur le point d'être libéré, de pouvoir aller retrouver sa famille, son travail, sa vie normale ; et à 8 heures du soir ce n'était qu'un cadavre, parce qu'il avait été assassiné.

Alors, il s'est trouvé un homme qui a été un véritable héros : le disciplinaire Rousset ; il était là, dans un corps où véritablement on a quelque raison de songer d'abord à soi-même et de ménager les chefs de l'autorité absolue desquels on dépend. Mais il avait vu s'accomplir ce drame, il s'était dit : moi seul je peux faire connaître ce crime en France. Il est de mon devoir de le publier. Et alors, il protesta, cria, s'arrangea pour que l'écho du crime retentit au loin et qu'il put le dénoncer juridiquement en comparaisant lui-même devant un conseil de guerre. Il comparait, en effet, devant un premier conseil,

à la suite d'une instruction absolument scandaleuse faite par le capitaine Allix ; cet officier eut l'audace, le cynisme, en interrogeant le disciplinaire Rousset, de lui offrir en quelque sorte l'impunité en échange du retrait des accusations qu'il avait portées contre ses chefs. Il lui dit : Rousset, si vous consentez à ménager l'armée, l'armée vous ménagera. Rousset répondit : Je n'ai pas à m'occuper de ménager ceci ou cela ; je veux qu'on sache la vérité, je ne retire rien de ce que j'ai dit. Son cas était clair. On le condamna impitoyablement à nombre d'années de travaux publics.

La chose toutefois ne put se passer sans produire une certaine émotion. Il y eut campagne de presse, le prolétariat s'émut et la Chambre recueillit l'écho de ces protestations. Je me souviens encore de la première fois où fut portée à la tribune de la Chambre cette affaire. C'était Allemane, qui avait reçu de graves communications au sujet de ces crimes judiciaires. Il monte à la tribune et il dit sur ce ton de brave homme qui est le sien : Il se passe là-bas des choses abominables.... Il raconta sans phrases l'histoire d'Aernoult et celle de Rousset. Le ministre de la guerre monte à la tribune ; il a, lui, un ton tout à fait bonhomme et paternel, il dit : Si ce que vous dites était vrai, ce serait extrêmement grave, mais ce n'est pas vrai du tout ; vous vous êtes laissé duper et, comme j'ai voulu en avoir le cœur net, j'ai fait faire une enquête sur les lieux et j'ai acquis la conviction que tout cela n'était que roman et légende.

Quand on connaît les roueries officielles, on ne se laisse pas convaincre par ce langage. Nous avons voulu savoir ce que c'était que cette enquête ; nous avons appris sans surprise qu'elle avait consisté purement et simplement en ceci : le ministre avait fait savoir aux sous-officiers, aux chaouchs qu'on les accusait d'avoir commis ce crime, il leur avait dit : Il y a à la Chambre et dans la presse un certain nombre d'hommes très mal embouchés qui disent que vous avez commis un crime ; est-ce que vraiment il en est ainsi ? Etes-vous des assassins ? — Mais pas du tout, nous n'avons pas le moins du monde commis un crime.... Nous ne sommes pas des assassins. Et c'était là l'enquête qu'on apportait avec des airs solennels. (*Exclamations*). Et alors, nous avons eu le mauvais goût de ne pas nous en contenter. On a continué l'agitation dans la presse, dans le public et au Parlement ; par la

suite le gouvernement s'est vu forcé d'envoyer un général qui a fait une enquête à travers mille difficultés ; il s'est heurté à la mauvaise volonté obstinée des chefs. Malgré tout, il a fini par acquérir la connaissance de la vérité et il l'a déposée dans un rapport qu'on a eu bien soin de tenir sous vingt clés et de ne jamais publier.

Nous n'en avons pas moins su que dans ce rapport, le général Rabier reconnaissait que Rousset avait voulu simplement dénoncer le crime commis contre Aernoult. Dans ces conditions, on s'est senti obligé de faire grâce à Rousset de la partie restante de sa peine. Rousset, après qu'on lui eut fait grâce, a été envoyé au Maroc. Il a servi là-bas, en temps de guerre, à la pleine satisfaction de ses chefs ; tous les témoignages survenus, ceux mêmes qu'on a essayé de tourner mensongèrement à son détriment, lui sont favorables. Après ces services, Rousset tombe malade, on est obligé de le transférer à Médeah. Il s'y trouvait au mois d'août de l'année dernière et c'est le 27 août 1911 que s'est produit le nouveau drame sur lequel je veux appeler votre attention.

Il y avait à Medeah un chasseur qui s'appelait Brancoli et qui avait eu des relations antérieures avec Rousset. Arrive à Medeah un autre chasseur disciplinaire qui s'appelait Sauval et qui passait pour être non seulement un pédéraste passif, mais encore un espion, un agent provocateur, un homme qui avait dénoncé et fait condamner plusieurs de ses camarades.

Entre Rousset et Brancoli une dispute éclate au sujet de Sauval. Rousset dit à Brancoli : Je ne comprends pas que tu entretiennes des rapports avec cet homme. Brancoli de protester, de dire : Mais non, Sauval est un très honnête garçon, et Rousset lui répond : Pardon ! je vais faire venir des renseignements, des informations précises au sujet de Sauval, je te les montrerai et alors tu verras ce que tu auras à faire. Cette discussion avait eu lieu le dimanche 27 août 1911, dans l'après-midi. Plus tard, le soir, à la caserne de Medeah, au moment du coucher, le chasseur Brancoli, surexité par la boisson, a encore une dispute avec des camarades, dispute sur la cause et le cours de laquelle règne la plus profonde obscurité. Au cours de cette brève querelle, il est frappé au bas-ventre d'un coup de couteau. Il est transporté à l'hôpital, il y reste pendant deux jours et demi, et au bout de ce temps, il expire. Telle fut l'occasion que l'on

saisit pour charger à nouveau Rousset et je vais vous indiquer par quelques traits — je ne pourrai pas vous les indiquer tous, il y en a trop — la façon dont on a mené cette instruction, l'esprit qu'on y a déployé, et comment on y a accumulé les illégalités et les injustices tout comme dans l'affaire Dreyfus.

Quand le chasseur Brancoli fut transporté à l'hôpital, il semblait que l'un des premiers interrogatoires auxquels on dût procéder, c'était celui de la victime, qu'on devait lui demander : qui a été l'auteur de cet attentat, qui reconnaissez-vous comme l'homme qui vous a frappé ?

C'est le lieutenant Pan-Lacroix qui fut chargé de l'instruction. Or, il y a quelque chose de tout à fait singulier : c'est que le lieutenant Pan-Lacroix, dans le premier rapport qu'il rédigea et qui servit de base à l'instruction ultérieure qui devait amener le chasseur Rousset devant le conseil de guerre d'Alger, ne fit pas la moindre allusion aux dépositions de Brancoli. Il fait un rapport dans lequel il se contente d'enregistrer purement et simplement, sans les critiquer le moins du monde, sans avoir fait la moindre confrontation, les dépositions qu'il a arrachées ou qu'il a obtenues d'un certain nombre de chasseurs dans des conditions plus que suspectes, dépositions qu'il n'a, du reste, enregistrées qu'après la mort de Brancoli et quand personne n'était là pour démentir ou contrôler ces dires.

Dans ce rapport, le lieutenant Pan-Lacroix ne se contente pas de violer toutes les règles de l'instruction criminelle, en ne tenant aucun compte de la nécessité des confrontations, de la nécessité de la critique exacte des témoignages, mais il rassemble, en quelque sorte, un bouquet de calomnies contre Rousset et il les présente comme si c'étaient des vérités juridiquement prouvées. C'est dans ce rapport, qu'était amené à reconnaître que Rousset avait été, au Maroc, un soldat irréprochable, étant forcé d'enregistrer le témoignage très favorable de l'officier qui l'avait eu sous ses ordres, il ajoute, avec une naïveté scélérate et qui confond : Cela démontre simplement que Rousset est un homme extrêmement dangereux, parce qu'il sait pratiquer à merveille l'hypocrisie!... (*Exclamations*).

Eh bien ! quand un officier, chargé de fonctions judiciaires, s'est permis de telles licences, je vous avoue que

cela suffit à frapper de suspicion, à mes yeux, toutes les autres affirmations du lieutenant Pan-Lacroix.

Avant de pousser plus avant cette étude, je vous dois un aveu qui vous prouvera tout au moins mon impartialité ; c'est que, quand éclata cette histoire, quand arriva la nouvelle que Rousset, après avoir été gracié, s'était rendu coupable d'un crime et qu'il se trouvait dans une situation déplorable, je le confesse franchement, au premier moment, j'ai été assez inquiet. Il y a eu un temps pendant lequel je me demandais s'il n'était pas possible, explicable psychologiquement, que Rousset, se trouvant dans ce milieu, eût succombé à certaines tentations et qu'il eût commis ce crime. Par bonheur, j'ai été guéri de ces troublantes hypothèses le jour où j'ai eu sous les yeux les documents qui permettent véritablement de se faire une idée exacte de cette affaire.

J'ai commencé par me voir sauter aux yeux toute une série d'irrégularités, d'illégalités qui démontraient qu'on avait fait pour Rousset ce qu'on avait fait pour Dreyfus : qu'on avait voulu avoir un coupable à tout prix et que ce coupable, il n'y avait aucune espèce de commencement de preuve que ce fût Rousset. J'ai commencé par là. Puis quand j'ai pu ensuite étudier la totalité des documents, je suis arrivé à un état d'esprit que je ne saurais mieux définir qu'en disant qu'à mes yeux, sur cent chances, il y en a au moins 99 1/2 pour que Rousset soit innocent. Aussi je veux ce soir essayer très rapidement, en m'arrêtant uniquement aux dépositions, aux circonstances principales alléguées pour démontrer la culpabilité de Rousset, de vous démontrer que rien de tout cet édifice ne tient et qu'en réalité Rousset, bien loin d'être condamné, n'aurait jamais dû être traduit devant un conseil de guerre.

La chose la plus naturelle et la plus simple, c'aurait été tout d'abord de procéder à l'interrogatoire de Brancoli, de recueillir ses dépositions, et d'en faire état. Or, il y a un fait très curieux : c'est que pendant les longues heures pendant lesquelles Brancoli a été moribond, s'est débattu dans l'agonie, le médecin d'abord, puis les infirmiers, ensuite un certain nombre de ses camarades, enfin le lieutenant Pan-Lacroix lui-même, ont interrogé à plusieurs reprises Brancoli, celui-ci n'a jamais cessé de répéter : « Non, ce n'est pas Rousset qui m'a frappé ». On lui a posé la question sous les formes les plus perfidement suggestives, on lui a dit : « Mais enfin Rousset a reconnu... »

— « Non, ce n'est pas Rousset ». Et alors, devant cette persistance de la dénégation, il a fallu expliquer ou chercher à expliquer cette attitude et le lieutenant Pan-Lacroix, quand il a été forcé de raconter ultérieurement un fait qu'il avait caché dans son premier rapport, qu'a-t-il fait ? Il a dit : Oh ! c'est très simple : Brancoli a parlé ainsi parce qu'il y a des coutumes, des traditions dans ce corps de disciplinaires et jamais un disciplinaire ne consentirait à être vengé par l'action publique : il veut se venger lui-même, et alors, si Brancoli a dit que Rousset était innocent, ce n'est pas parce qu'il le croyait tel, c'est qu'il voulait se réserver de se venger lui-même. ...

Admettons qu'un disciplinaire puisse avoir de telles idées, de tels sentiments ; en tout cas, il ne les aura qu'aussi longtemps qu'il pensera qu'il pourra survivre ; à partir du moment où il est certain ou plus que probable qu'il va mourir, il ne peut plus se réserver à lui-même la vengeance et, par conséquent, dès cet instant, cette explication tombe, elle ne peut pas tenir debout.

Or, il y a eu deux périodes dans la brève maladie de Brancoli : une première dans laquelle il a pu croire et on lui laissait croire qu'il pourrait se remettre, et puis, on a procédé à une opération de la laparotomie qui n'a pas donné de résultat favorable et à partir de ce moment Brancoli très naturellement était très inquiet, très anxieux ; il questionnait constamment ses entours, on ne lui répondait pas d'une façon exactement précise : Vous êtes condamné à mort, mais enfin, on ne pouvait pas ne pas le lui laisser entrevoir et il sentait lui-même qu'il glissait sur la pente que l'on ne remonte plus. A partir de ce moment, il n'a pas changé de langage ; il a continué à dire ; Ce n'est pas Rousset ! Et il y a quelque chose de plus fort encore : c'est qu'il a eu pendant ces jours des heures de délire, où il n'était pas maître de sa pensée et de son langage et si véritablement c'était une comédie qu'il jouait, la vérité lui aurait échappé dans une de ces crises. Or pas une seule fois il n'a prononcé le nom de Rousset ; au contraire, tout le temps on l'entendait répéter fiévreusement : Ah ! si je savais qui a fait cela et si je survivais, comme je me vengerais ! ... Donc, il me semble qu'un pareil témoignage répété pendant deux jours sur son lit de mort par un homme qui n'a plus l'espoir de survivre, de se venger lui-même, c'est un témoignage décisif, irréfutable qu'il aurait fallu recueillir.

On ne l'a pas recueilli. On a fait quelque chose d'infiniment pire : on avait arrêté, comme on devait le faire, dès le soir de cet incident tragique, un certain nombre de disciplinaires qui s'étaient trouvés présents au moment où le coup de couteau avait été porté à Brancoli, on les avait mis dans les locaux disciplinaires. Tant que Brancoli a vécu, jusqu'à ce qu'il eut rendu le dernier soupir, on n'a pas pu obtenir d'un seul d'entre-eux une déposition dénonçant Rousset ou tel autre ; ils déclaraient tous que la chose s'était passée si rapidement qu'ils n'avaient pas pu voir le coupable et ils refusaient absolument de répondre. Tout à coup, le jour où Brancoli a expiré, dans le courant de la matinée, cette attitude change ; ces hommes comparaissent devant le lieutenant Pan-Lacroix qui les interroge d'une certaine façon sur laquelle j'appellerais tout à l'heure votre attention, et comme Brancoli n'est plus là pour les démentir, que l'homme qui pouvait apporter le témoignage décisif est mort, ils commencent à charger Rousset.

Toutes ces choses sont, à elles seules, déjà de nature à créer dans notre esprit une présomption d'innocence pour Rousset et une suspicion très grave contre l'officier instructeur. Mais il y a d'autres choses plus graves encore et qui sont de nature à invalider absolument l'autorité de témoignages qui n'auraient jamais dû être retenus par un magistrat véritablement conscient et soucieux de sa fonction. Il y a des contradictions monstrueuses, manifestes entre toutes les dépositions de ces témoins : par exemple, au sujet de l'endroit dans lequel s'est produit le drame. Il y en a qui disent : Nous avons vu Rousset qui descendait précipitamment l'escalier et qui portait un coup à Brancoli. D'autres déclarent que Rousset montait précipitamment l'escalier avant de porter son coup à Brancoli. D'autres disent : Il était assis sur les marches qui reliaient un certain corridor à la cour, et tout à coup, Brancoli s'étant approché de lui, il s'est levé et l'a frappé. D'autres encore disent : Tout ceci s'est passé dans un certain couloir, sur le palier du premier étage ; tous les deux étaient de plein pied : c'est là que s'est passé le drame. Si fortes sont ces contradictions, que le président du conseil de guerre, devant qui toutes ces dépositions étaient apportées, s'est senti, malgré lui, obligé de s'écrier : Ah ! mais, vous savez, si vous maintenez tous, tous vos dires, c'est un alibi moral formidable pour Rousset... Il avait raison. Il est impossible qu'on

retienne le récit d'un fait, alors que les circonstances essentielles s'en contredisent d'une façon aussi complète dans la bouche de ceux qui apportent ces témoignages.

Vient ensuite, la question du couteau. C'est une question extrêmement grave dans cette affaire. On a prétendu que Rousset avait frappé avec son couteau et que ce couteau était très spécial, qu'il avait un manche particulier et une pointe ébréchée et mal effilée. Il aurait été extrêmement simple, après que Brancoli était mort ou pendant qu'il était malade, de vérifier sur sa blessure si elle présentait un caractère quelconque analogue à la nature de la plaie qu'aurait dû faire le couteau de Rousset. On n'a rien tenté de ce genre, aucune expertise de ce genre n'a été faite. On a simplement recueilli les dépositions des témoins à charge et ce qu'ils ont dit à l'égard du couteau est véritablement un tissu extraordinaire de contradictions et d'invéraisemblances.

D'abord, dans le récit du crime, il se présente des contradictions absolues. Les uns disent : Rousset portait ce couteau ouvert dans sa main, nous l'avons vu avant qu'il frappât Brancoli ; d'autres disent : Nous ne savons pas s'il a tiré son couteau de sa poche ou de sa ceinture, mais le fait est qu'il a frappé Brancoli tout à coup sans que nous eussions discerné son arme. On leur a dit : Mais enfin, est-ce que véritablement Rousset a tiré ce couteau de sa poche ? L'un dit : Oui. On constate que Rousset portait des culottes dans lesquelles il n'y avait pas de poches. Un autre a dit : Ce n'est pas cela, il a tiré son couteau de sa manche... Et on constate qu'il portait un vêtement très serré et dont la manche était trop étroite pour qu'il pût y porter un couteau. Un autre dit : Tout cela, c'est de la blague : il portait le couteau dans sa ceinture... Et on constate qu'il ne portait aucune ceinture...

On n'en retient pas moins toutes ces dépositions à la fois pour faire masse. Il s'agit alors de retrouver le couteau et c'est un des incidents les plus extraordinaires, les plus fantasmagoriques de la procédure, un trait qui rappelle de plus près une espèce de conte des Mille et une Nuits tragique.

Tout d'abord un homme est venu dire : Quand Rousset est remonté, il nous a dit : « Je viens de frapper Brancoli et je te prie de dire que tu étais dépositaire de mon couteau ; tu diras que je te l'avais remis, qu'il était

enveloppé dans tel mouchoir jaune et que tu l'avais dans ton paquetage... On cherchera, mais on ne le retrouvera pas, parce que je viens de le jeter aux cabinets... » Il aurait été très simple, du moment qu'on prétendait que Rousset avait jeté son couteau, de faire vider ces cabinets et de voir s'il y était. On n'a pas songé à faire cette vérification, à rechercher si Rousset, après qu'il était remonté dans sa chambre, avait eu le temps matériel, avant d'être arrêté et transféré dans les locaux disciplinaires, de descendre aux cabinets et d'y jeter son arme.

Tout cela n'est rien auprès de l'incident final. Après avoir noté toutes ces légendes absurdes et contradictoires, on a voulu couronner l'œuvre de l'instruction en découvrant le couteau de Rousset. Et alors, longtemps, des semaines après la clôture de l'instruction préparatoire, au moment où une instruction proprement dite se faisait devant le conseil de guerre d'Alger, on envoie une commission rogatoire au lieutenant Pan-Lacroix et on lui dit : Il serait essentiel de retrouver cette arme, pièce capitale dans le procès. Le lieutenant ne fait ni une ni deux : il s'adresse à ses subordonnés, en particulier au chasseur Bordesoulle et il lui dit : Mais, enfin, ne sauriez-vous me dire quelque chose de précis au sujet de ce couteau ? Qu'à cela ne tienne, mon lieutenant, répond Bordesoulle : c'est très simple : ce couteau est dans la cellule où on a enfermé Rousset... En vérité, à première vue, est-ce qu'il n'y a pas là quelque chose de suprêmement invraisemblable à tout ce qu'implique cette tardive affirmation ; il faut que Rousset, mis en cellule, n'ait pas été fouillé, qu'il ait gardé avec lui cette arme et que pendant des jours il ait pu la garder sans que personne l'ait découverte ; qu'enfin il en ait disposé sans qu'aucun de ses gardiens s'en soit aperçu.

Ce n'est pas tout, ce témoin ajoutait : Nous savons où il a mis cette arme : elle doit être sur la fenêtre de sa cellule. Et, en effet, le lieutenant va tout droit à cette fenêtre et il trouve cette arme déposée à la vue de tous. Le premier venu, en jetant un coup d'œil au hasard aurait pu et dû découvrir ce couteau ; et pourtant il était resté inconnu pendant presque des semaines jusqu'à ce qu'on eût besoin de mettre la main dessus.

Tout cela ne suffisait pas malgré tout pour établir la culpabilité de Rousset. Alors, on a inventé quelque chose qui dépasse véritablement les bornes, quelque chose qui

ressemble aux lugubres et scélérates fantaisies de Bertillon dans l'affaire Dreyfus. On a apporté le témoignage d'un sergent et d'un caporal qui ont prétendu que pendant que Rousset était enfermé dans les locaux pénitentiaires avec un certain nombre d'autres chasseurs, il s'était entretenu avec ceux-ci et leur avait tenu un langage stupidement compromettant, qu'il savait devoir être entendu et qui avait été, en effet, recueilli par ces sous-officiers. Rousset était en cellule; il y avait entre sa cellule et celle de ses co-détenus avec lesquels il était censé s'entretenir confidentiellement, un couloir assez large dans lequel se tenaient les sous-officiers auteurs de ce beau récit. C'est dans ces conditions que, parlant à haute voix, tout en sachant qu'il y avait aux écoutes des gens qui observaient ses faits et gestes, Rousset aurait dit au chasseur Bordesoulle : Dis-moi, il faut que tu me tires de ce mauvais pas. Voici ce que je te propose : tu diras que c'est toi qui es coupable, on te poursuivra. Pendant ce temps, moi je vais aller déposer devant le conseil de guerre qui va s'occuper de l'affaire d'Aernoult. Je tomberai malade, je me ferai mettre en congé de convalescence, je rentrerai en France afin de faire un témoignage, je dirai que c'est moi qui suis coupable, tu partiras, et pendant ce temps, je me serai sauvé...

Cette prétendue proposition de Rousset est idiote à faire pleurer; c'est un projet que n'aurait jamais pu concevoir un cerveau qui n'est pas celui d'un parfait imbécile. De plus, certaines circonstances rendent absolument inacceptable le témoignage de ces sous-officiers. Ils ont apporté au magistrat instructeur un petit carnet dans lequel ils avaient couvert six pages de même écriture du prétendu récit de ces propos fantastiques tenus par Rousset. Où se trouve ce récit? Sur un carnet. Comment avaient-ils pu écrire sur ce carnet? Ils étaient dans une allée qui séparait les cellules; c'est une allée profondément obscure; il n'y tombe aucun rayon de lumière, il n'y existe aucun luminaire qui puisse y faire la clarté; ils étaient donc dans l'obscurité totale et ce serait dans ces ténèbres, dans ce couloir, alors que Rousset savait qu'ils y étaient, qu'ils auraient pu noter sur six pages le langage de Rousset. En vérité, l'absurdité morale de ce récit égale son impossibilité matérielle.

Pendant Rousset se débattait, il se défendait. Il n'avait pas voulu, dans le premier moment, dire qui

était, d'après lui, le coupable. Il a expliqué plus tard à quel esprit il avait obéi en ne voulant pas le révéler d'emblée. Rousset, qui essayait de détruire tout cet échafaudage de mensonges, répétait toujours : Mais confrontez-moi donc avec ceux qui m'accusent, mettez-moi en leur présence... Il avait commencé par dire : Mettez-moi en présence de Brancoli. On l'a refusé, on n'a pas voulu de cette confrontation décisive. On a refusé également constamment de le mettre en présence de ceux qui l'accusaient. On a refusé toute confrontation, et plus tard, lorsque Rousset est arrivé à Alger, quand l'instruction a été reprise, quand on a essayé de boucher tous les trous qui s'y trouvaient, quand on a essayé de réparer les illégalités monstrueuses qui avaient été commises par le lieutenant Pan-Lacroix, alors, à ce moment, Rousset, désespéré, qui se sentait pris dans les mailles de ce filet qui se resserrait autour de lui, Rousset a fini par renoncer au parti-pris de générosité qu'il avait adopté, et il a dit : Puisqu'il en est ainsi, puisque c'est Bordesoulle qui m'accuse, je vais dire toute la vérité : c'est Bordesoulle qui est le véritable coupable. Puis il a comparu devant le conseil de guerre, et les audiences se sont déroulées comme s'était faite l'instruction, en dehors de tout respect des droits de l'accusé et de la défense.

L'avocat de Rousset n'a pas cessé de dire : Votre instruction, elle ne peut pas tenir, vous ne pouvez pas invoquer une instruction faite de cette façon, qui a été faite par pièces et par morceaux, une instruction qui a été réparée longtemps après qu'elle avait vu clorre sa première phase, et il a demandé sans trêve, il a exigé que les confrontations eussent lieu. Il a demandé la comparution du témoin Sauval qui était un témoin essentiel, puisqu'on affirmait que c'était à cause de lui qu'était survenue la dispute mortelle. Or, savez-vous ce qu'on avait fait de cet homme ? Sauval avait déposé de la façon la plus venimeuse contre Rousset. C'était Sauval, le premier, qui avait raconté les choses dans les termes dans lesquels Bordesoulle et les autres avaient répété ensuite leur leçon, et il était essentiel que Sauval déposât, qu'il comparût devant le conseil, qu'on pût juger quel était ce témoin, qu'on pût aussi le mettre en contradiction, face à face avec celui qu'il accusait.

Eh bien, Sauval, qui avait encore de longs mois à ser-

vir dans son corps, on l'a récompensé de l'acte qu'il avait accompli en permettant de se débarrasser de Rousset et on l'a mis à l'abri du danger qu'il aurait pu courir s'il y avait eu confrontation. On lui a fait la grâce de le libérer bien des semaines avant le terme régulier. On l'a envoyé bien loin de l'Afrique, près de Paris, et on a déclaré que c'était un témoignage qui n'était nullement indispensable. Il a profité de ces faveurs pour commettre un grave délit et se faire condamner à la prison.

C'est dans ces conditions... et je pourrais vous citer une foule d'autres faits de ce genre, il n'y a pas un seul des traits de cette instruction qui ne recèle des nullités, des abus de pouvoir, des contradictions de toute espèce, pas un seul des traits de cette instruction qui puisse résister à l'examen d'un esprit impartial...

C'est dans ces conditions que le conseil de guerre, malgré cet alibi moral dont parlait le président, malgré que ce même président se fût pris la tête entre les mains, en disant : Mais c'est la bouteille à l'encre, on n'y comprend rien du tout... c'est dans ces conditions que le conseil de guerre a condamné Rousset.

Et ne vous imaginez pas que dans cette affaire on se soit contenté des faits qui avaient trait au meurtre même de Brancoli; on a tenu à créer une atmosphère de suspicion contre Rousset. Le lieutenant Pan-Lacroix n'a pas hésité à écrire dans son rapport une série de mensonges au détriment de l'accusé. On voit dans son rapport que Rousset appartiendrait à une famille de criminels. On y lit : Un frère de Rousset est au bagne à Cayenne. On se demande ce que cette circonstance ferait au procès, si elle était exacte. Rousset aurait eu beau avoir un frère au bagne : cela n'aurait aucun rapport avec l'affaire. De plus en fait, cette assertion était mensongère. Rousset a un frère, petit négociant à Lyon, qui n'a jamais été condamné, qui est en liberté, qui est un honnête homme, et c'est afin de noircir la réputation de Rousset que Pan-Lacroix s'est permis cette invention.

Bien plus : le rapport prétend que Rousset aurait toujours été un homme qui terrorisait ses camarades, qui exerçait sur eux une espèce de dictature occulte en les menaçant sans cesse du couteau. Il affirme aussi qu'il était un parfait coquin et il raconte à ce propos une prétendue tentative de vol. La veille du jour où s'était produite la mort de Brancoli, Rousset aurait excité un de ses

camarades à voler dans le magasin de la compagnie de Medeah. Par malheur cette suggestion n'aurait pas réussi, alors Rousset, furieux, aurait dénoncé son complice au magasinier et se serait rué avec le magasinier sur ce malheureux qu'il aurait frappé dans le dos d'un coup de couteau. Voilà une belle histoire : on a eu l'audace de la faire figurer dans le rapport du lieutenant Pan-Lacroix. Que doit-on penser quand, dans les dépositions sur lesquelles prétend s'appuyer ce lieutenant, on trouve simplement ceci : le magasinier indique qu'il a été victime d'une tentative de vol ; il raconte qu'il se promenait avec Rousset, que Rousset et lui auraient constaté qu'un certain disciplinaire avait aux pieds des souliers neufs provenant évidemment du magasin, qu'ils auraient interrogé le quidam sur l'origine de ces souliers et lui auraient prouvé qu'ils avaient été soustraits dans le magasin, et qu'alors, le magasinier et Rousset seraient tombés sur lui et lui auraient infligé une légère correction manuelle. Rousset opposait au récit du lieutenant Pan-Lacroix une dénégation formelle : on demanda alors à la prétendue victime de ce sombre complot : Est-ce que réellement Rousset vous a frappé d'un coup de couteau ? — Mais non, non, pas du tout, répond-il. Et néanmoins le lieutenant Pan-Lacroix avec cynisme et sérénité écrit dans son rapport, c'est-à-dire dans un document judiciaire : Rousset a frappé d'un coup de couteau un homme qu'il avait excité à voler le magasinier....

Eh bien, je dis qu'il est impossible de laisser subsister une instruction pareille. D'ailleurs le conseil de guerre lui-même a obéi au même sentiment que le conseil de guerre de Rennes quand il condamnait Dreyfus innocent en 1899. Que fit en effet ce tribunal ? S'il y avait vraiment un crime, s'il avait été accompli dans les conditions où l'on prétendait qu'il l'avait été, il ne méritait pas de circonstances atténuantes. Il fallait frapper sans merci Dreyfus. Mais, comme on savait parfaitement bien que Dreyfus était innocent, comme on le frappait exclusivement au nom d'une absurde et scélérate raison d'Etat, afin de maintenir ce qu'on appelait l'honneur de l'armée, on crut devoir apaiser sa conscience en accordant à ce condamné innocent des circonstances atténuantes. Eh bien, on a fait la même chose pour Rousset. S'il avait commis ce crime, il ne méritait pas de circonstances atténuantes : on les lui a accordées parce qu'on savait très

bien qu'on condamnait un innocent. (*Applaudissements*).

L'opinion indignée a fini par obtenir que cet arrêt fût annulé et qu'on ouvrit une nouvelle instruction. Par malheur cette nouvelle instruction s'est faite dans des conditions aussi détestables que la première. L'officier instructeur a eu l'audace encore une fois de refuser les confrontations, de déclarer qu'elles n'étaient pas nécessaires, qu'il n'était pas indispensable de faire venir les témoins Bordesoulle et Sauval, et il a clos son instruction sans l'avoir réellement ouverte, il l'a close en s'appropriant purement et simplement les mensonges démontrés du rapport du lieutenant Pan-Lacroix. Ah ! il a fallu véritablement que le scandale fût bien grand pour que le ministre de la guerre dont nous jouissons ait cru devoir élever une protestation contre cette instruction. Il a fallu, en vérité, que nous ayons des armes bien puissantes et les mains toutes pleines de preuves pour que M. Millerand soit contraint d'intervenir, pour que le ministre de la guerre formulât une protestation — d'ailleurs tardive et insuffisante — contre la façon dont on avait conduit cette procédure.

Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle : une instruction nouvelle a été conduite et close dans des conditions aussi inadmissibles que dans le procès antérieur. Il n'est pas possible que Rousset comparaisse devant un conseil de guerre dans ces circonstances. Il n'est pas possible qu'il comparaisse devant un conseil de guerre en Afrique, parce que si les conseils de guerre sont partout les mêmes — et ce que je vous ai cité, les jugements rendus dans ces derniers mois, nous prouvent suffisamment que, même en France, c'est à tour de bras qu'ils font de l'injustice — malgré tout, il y a un certain contrôle de l'opinion, en France ; même si l'on a l'audace de prononcer le huis-clos. Normalement, en France, il y aurait un public qui assisterait aux audiences, une presse, et il y a encore une fraction, une petite fraction de la presse qui n'est ni asservie, ni vendue, qui ne se donne pas comme unique mission d'empoisonner l'esprit public : celle-là, elle publierait les débats et nous sau-rions. (*Applaudissements*.)

Ce que nous avons donc l'obligation stricte d'exiger avant tout, c'est que l'instruction nouvelle soit annulée, qu'on la recommence sur nouveaux frais, qu'on procède aux confrontations nécessaires, qu'on annule tous les

mensonges apportés par le lieutenant Pan-Lacroix et que Rousset comparaisse devant un conseil de guerre sur le territoire de la France. (*Vifs applaudissements.*)

Cette simple et tragique histoire nous démontre à quel point, aujourd'hui, nous en sommes exactement au point où nous en étions il y a quatorze ans. Nous luttons contre les mêmes ennemis, contre les mêmes iniquités. Nous n'avons pas remporté de victoires sérieuses, nous n'avons pas réussi à détruire un seul de ces instruments d'iniquité que nous dénoncions, et il est donc indispensable que nous continuions, que nous reprenions sans cesse la lutte. Et ce n'est pas simplement contre les conseils de guerre que nous devons la mener; ce n'est pas seulement l'affaire Rousset qui doit, à cette heure, nous occuper.

J'ai été profondément heureux que la Ligue ait pu prendre la part qu'elle a prise dans la lutte que nous avons livrée pour Durand. J'ai été profondément heureux que ces deux affaires nous fournissent l'occasion de montrer que nous ne nous intéressions pas uniquement à un homme appartenant à notre classe, que nous ne nous intéressions pas uniquement à un cas dans lequel il s'agissait d'une question après tout assez facile, d'ordre philosophique, qui s'agitait devant le pays. Oui, certes, comparativement, il était facile de faire ce que nous avons fait au temps de l'affaire Dreyfus : de nous jeter dans la bataille, puisqu'il s'agissait purement et simplement de savoir si, en France, au vingtième siècle, si plus de cent ans après la Révolution, on pouvait condamner un homme innocent uniquement parce qu'il appartenait à une minorité confessionnelle. Cela vraiment était facile. Il est bien moins facile de prendre le parti que nous avons pris dans l'affaire Durand, parce qu'elle se rattache étroitement à certains des débats, des litiges de l'ordre social actuel. Nous avons pensé — et nous avons eu raison de le penser — que nous nous déshonorerions si nous ne nous jetions pas aussi dans cette bataille à plein corps : nous nous y sommes jetés à plein corps. C'est ici, c'est dans cette salle même, qu'a été tenue la première réunion pour protester contre la condamnation de Durand, et cette campagne, nous avons eu la joie et l'honneur de la poursuivre d'un bout à l'autre de la France; notre cher et regretté Quillard et moi, nous avons fait, pendant des semaines et des mois, un pèlerinage passionné, comme jadis, au temps de la grande

Affaire. Nous ne faisons pas appel à la passion, nous ne répétons pas des formules violentes et des mots sonores, mais, nous adressant à la conscience et à la raison, nous avons tenté une démonstration que nous croyions éclatante de l'illégalité et des iniquités qui avaient été accumulées, entassées contre l'ouvrier Durand, comme autrefois, contre le capitaine Dreyfus. (*Applaudissements.*)

Ce que nous avons fait pour Durand, nous sommes appelés à le faire sur d'autres terrains et pour d'autres victimes et je voudrais vous entretenir, avant de terminer, de l'affaire Bach-Hamba qui s'est passée en Tunisie, et qui a eu son dénouement, son dénouement provisoire, je l'espère, sur le sol de ce qui s'appelle encore la République Française.

Bach-Hamba est un avocat au barreau de Tunis, un docteur en droit ; il a fait toutes ses études à la faculté d'Aix. J'ai eu l'honneur de le voir et je sais que c'est un homme d'une culture toute française, d'un esprit fort distingué, qu'il était au barreau de Tunis avocat et qu'il y occupait un rang enviable.

L'état d'âme de la population indigène à Tunis est très particulier depuis l'ouverture de la guerre de la Tripolitaine. A Tunis, vous le savez, il y a une population italienne beaucoup plus considérable que la population française. Il y existe en particulier certaines compagnies qui emploient en très grand nombre, en majorité, des Italiens, par exemple la Compagnie des tramways de Tunis. Comme les Italiens sont remplis d'orgueil à la pensée de ce que font leurs compatriotes en Tripolitaine, comme ils estiment qu'ils sont en train d'y introduire la civilisation européenne et ses bienfaits et qu'ils ont le droit de se targuer des triomphes de leurs frères, il est arrivé que les employés de la Compagnie de tramways de Tunis se sont rendus systématiquement extrêmement désagréables, odieux aux Tunisiens arabes ; ces employés se plaisaient à déployer dans les voitures de la Compagnie des tableaux reproduisant les victoires de l'armée italienne ou bien les crimes attribués aux Arabes ou aux Turcs ; d'autres fois, ils commettaient, en leur qualité de race victorieuse et supérieure, de petits sévices contre les voyageurs arabes, marchant sur leurs pieds nus, les bousculant, etc. Bref, les rapports s'étaient extrêmement tendus entre Italiens et Arabes, lorsque survint, au mois de février dernier, un accident qui mit le feu aux poudres : un

tramway écrasa un petit enfant arabe. Les Arabes crurent — à tort — que c'était à dessein, de propos délibéré, que cela avait été fait; ils dénoncèrent un wattman qu'ils accusaient d'être l'auteur criminel de cet acte; n'obtenant pas satisfaction, ils décidèrent, du jour au lendemain, qu'ils ne feraient plus usage des tramways... C'a été la grève des tramways. Après tout, une population a le droit d'aller à pied si cela lui fait plaisir, de renoncer à faire usage, soit des tramways, soit des omnibus, soit du métropolitain, et les Arabes ne dépassaient pas leur droit en disant: Nous n'irons plus en tramway. La grève a duré, la Compagnie a constaté qu'elle faisait de grandes pertes financières, elle a prétendu qu'elles se montaient à quelques milliers de francs par jour.

Elle voulut mettre un terme à cette situation. C'est alors qu'on imagina de jeter dans le conflit le protectorat, le Gouvernement tunisien, la France elle-même. On fit venir un certain nombre de notables; on leur dit: Tout cela ne peut pas durer; il est indispensable que vous interveniez, que vous exerciez l'influence morale que vous pouvez avoir sur vos compatriotes afin que cette grève cesse. Ces notables n'avaient aucune responsabilité dans l'affaire, ils n'étaient pas le comité de grève, ils ne s'étaient donc pas occupés de la grève; peut-être y participaient-ils, mais ils y participaient à titre purement individuel. Néanmoins, ils consentirent à faire un effort; ils allèrent voir quelques arabes de Tunis et leur dirent: Il faut que la grève prenne fin, nous vous demandons de rédiger un cahier de revendications que nous nous chargeons de soumettre à la Compagnie. Nous obtiendrons certaines concessions et vous pourrez remonter dans les tramways avec dignité. La-dessus, on demande un certain nombre de concessions dont quelques-unes étaient peut-être — c'est possible — exagérées. On demandait, par exemple, de mettre à pied immédiatement tout le personnel italien, de ne plus employer qu'un personnel arabe; et naturellement, il n'était pas possible que la Compagnie cédât sur ces points.

Quant aux notables qui avaient consenti à s'entremettre, ils étaient, eux, parfaitement raisonnables, extrêmement conciliants; ils se disaient: Nous allons essayer d'amener nos compatriotes à faire des concessions nouvelles; nous allons leur dire: Tout cela n'est pas pratique; il faut que vous demandiez des choses raisonnables; nous vous conseillons purement et simplement de demander

qu'on accorde aux employés arabes de la Compagnie un salaire égal au traitement des employés italiens. En effet les employés arabes ont un salaire de 25 centimes inférieur au salaire des employés italiens.

La-dessus, ces notables se présentent devant le ministre et ils disent : Voilà ce que nous demandons et si nous obtenons cela, il est possible, voire probable, que nos compatriotes remontent dans les tramways. On leur répond par un *non possumus*; la Compagnie ne peut pas faire un sacrifice si lourd, lequel, par parenthèse, se serait monté jusqu'à cinquante francs par jour au maximum... A quoi ils répondent : Puisqu'on ne peut ou ne veut pas nous faire des concessions, nous sommes tout à fait désarmés, nous ne pouvons rien auprès de nos compatriotes, force nous est de nous croiser les bras. On les mande devant le ministre pour les blâmer, on leur déclare : Si vous ne faites pas le nécessaire, si vous n'obtenez à une date très rapprochée que la grève cesse, sachez que c'est la France contre laquelle vous luttez, la France qui s'est substituée à la compagnie de tramways italienne, c'est la majesté française que vous insultez tant que vous ne voudrez pas monter dans les voitures de la compagnie de tramways italienne... (*Sourires.*)

Eh bien, non ! cela n'a pas pris. Ces notables ne se sont pas laissés monter le coup. Ils ont pensé : On prétend que la France nous dit cela, mais nous savons faire la différence entre une Compagnie italienne et la France, et par conséquent, nous ne bougerons plus, puisque nous ne croyons pas pouvoir obtenir de nos compatriotes quoi que ce soit sans une concession réciproque.

La date fixée arrive. Un beau matin à 5 heures, des agents de police se présentent chez M. Bach-Hamba et un certain nombre de ses coreligionnaires, et leur annoncent : Vous êtes expulsés, vous êtes expulsés *manu militari* ; il faut que vous quittiez le sol tunisien. Et comme ils demandent pourquoi, comment : on vous l'expliquera plus tard... On les envoie d'abord au port et avant d'embarquer ceux qu'on envoyait en France, on leur montre un prétendu décret, la copie d'un prétendu décret du Bey... On a appris depuis lors que cette copie était un faux, car dans toute cette affaire on a joint à l'arbitraire et aux abus d'autorité les faux... Le Bey n'avait pas consenti à faire ce qu'on demandait de lui. On a obtenu quelques jours plus tard que ce prince, auquel entre

temps on avait fait croire que ces hommes avaient conspiré contre lui, signât ce décret... On exhibe donc un faux décret. On embarque M. Bach-Hamba, on l'amène à Marseille, on le débarque à l'île de la Quarantaine... Il ne pouvait y rester éternellement ; on le transporte à Aix où il apprend enfin que le résident à Tunis a obtenu contre lui un arrêté d'expulsion du sol tunisien. On prétendait même d'abord l'interner à Aix.

Qu'est-ce donc qu'un pareil décret ? C'est purement et simplement une lettre de cachet. Nos pères croyaient avoir aboli ce moyen de gouvernement ; la République le rétablit. Il était interdit à M. Bach-Hamba et à ses amis de revenir en Tunisie, de continuer leurs occupations, de gagner leur vie. Leurs cabinets d'avocat n'existent plus, ils ont perdu leur clientèle. On a fait une descente de justice chez eux et on l'a faite dans des conditions absolument irrégulières, sans la présence de l'accusé lui-même et sans la présence, puisqu'il s'agissait d'avocats, du bâtonnier de l'ordre. On a mis à sac leurs papiers, on les a dispersés et puis, comme par dérision, on a apposé les scellés sur les cabinets pillés. Tout cela est monstrueux. Il est scandaleux que dans une dépendance de la France on puisse recourir à de pareilles mesures, qu'on puisse rétablir les lettres de cachet, restaurer les pires abus de l'ancien régime ; c'est quelque chose qui, si la France avait encore l'âme républicaine, devrait, non seulement provoquer en nous une profonde émotion, mais susciter une immédiate répression.

Aussi bien, malgré l'universelle veulerie, le gouvernement, le protectorat, le résident se sont dit : il faut essayer de nous justifier *a posteriori*, rétroactivement. Ils ont inventé alors une grande conspiration arabe contre la France au profit de l'Islam et de la Turquie. Sur quoi se fonde cette ridicule légende ? Sur l'unique fait que l'on aurait trouvé dans le cabinet de M. Bach-Hamba deux lettres à lui adressées par un ancien soldat de la légion étrangère qui avait servi en Tunisie, qui est un polonais de naissance devenu français par naturalisation et qui se permet de juger avec quelque sévérité les institutions, la politique, les politiciens de la France. M. Bach-Hamba a gardé ces lettres, il ne sait trop pourquoi, mais on n'a jamais prouvé, soit qu'il ait répondu, soit qu'elles aient eu le moindre écho dans son cœur ou dans ses actes. On n'a pourtant pas encore le droit de condamner quelqu'un

parce qu'il a, non pas commis certains actes par lui-même, mais parce que, recevant certaines lettres qui peuvent être ou ne pas être critiquables, il les a gardées par devers lui. En outre, on a trouvé chez ces notables, une série de lettres qui n'indiquent nullement la moindre intention de trahison ou de machiavélisme contre la France, mais simplement le dessein de venir en aide par des souscriptions à leurs coreligionnaires, les Turcs en Tripolitaine.

Est-ce là un crime ? Ils ont, par exemple, ils le reconnaissent hautement, aidé à faire passer un certain nombre d'officiers turcs qui voulaient rejoindre l'armée turque en Tripolitaine. Il suffit de consulter les textes, ceux de la convention de La Haye, pour constater qu'il n'y a rien là d'illégal. Quand une nation a proclamé sa neutralité, elle est tenue à la respecter collectivement, comme Etat, mais les citoyens ont parfaitement le droit, à leurs risques et périls, d'apporter leur concours à une nation pour laquelle ils se sentent des sentiments plus favorables. Cela est si vrai, que les Italiens de Tunis n'ont pas respecté autrement eux aussi les devoirs de la neutralité : ils ont constamment, tantôt contribué à expédier des convois de munitions, de vivres, des chameaux, d'autres secours nécessaires à l'armée italienne. On ne le leur reproche pas, et on fait un crime à ces Arabes qui sont musulmans d'avoir des sympathies pour leurs frères en Islam ! En France, à l'heure actuelle, on fonde des comités d'alliance franco-latine, franco-espagnole, on parle de la fraternité latine, etc... Viole-t-on par là la neutralité de l'Etat français à l'égard de la Turquie ? Point du tout, et il est inique de refuser aux Arabes de Tunisie le droit de manifester leur sympathie à l'égard de leurs coreligionnaires. La loi à cet égard doit être égale pour tous.

Ce qu'il y a de grave en cette affaire, d'intolérable, c'est qu'ici nous nous trouvons en présence d'une violation systématique de tous les principes élémentaires du droit public français, c'est que nous voyons ressusciter l'ancien régime sans même les garanties qu'offrait cet ancien régime. Où y a-t-il un Parlement, des corporations judiciaires, des mœurs, une opinion qui osent protester contre des actes pareils quand ils se commettent au détriment de simples Arabes ? On sait qu'en Tunisie on a supprimé la presse arabe indépendante, que le résident peut interdire l'entrée de journaux français qui se per-

mettent de commenter ces faits dans un esprit qui déplaît à la résidence. En vérité, ces malheureux indigènes se trouvent livrés à l'arbitraire absolu sans aucun droit, sans aucune garantie.

C'est déjà là quelque chose qui, à soi seul, devrait soulever les protestations indignées de la France entière. Plaçons-nous en outre à un point de vue peut-être inférieur, mais qui n'en a pas moins son importance au point de vue réaliste et pratique, s'imagine-t-on que nous n'aurons pas tôt ou tard à porter la responsabilité de ces actes? S'imagine-t-on que la politique véritablement stupide en même temps que criminelle que la France suit dans l'Afrique du Nord depuis quelque temps; que la façon dont nous nous emparons brutalement, sauvagement, férocement, du Maroc, la façon impitoyable dont nous réprimons ce qu'il nous plaît d'appeler des insurrections qui ne sont, après tout, que la défense patriotique de l'indépendance marocaine, s'imagine-t-on que notre politique à l'égard de l'Italie, cette complicité dans l'entreprise sur la Tripolitaine, croit-on vraiment que tout cela ne portera pas ses fruits? (*Applaudissements*). Allons donc! toutes ces choses sont connues, recueillies, amassées, commentées par la population arabe de l'Afrique du Nord, et la France d'aujourd'hui sème à pleines mains dans ces esprits des germes de sentiments qui lèveront peut-être un jour en une rouge moisson de représailles et de révolte.

En vérité, les Arabes auraient quelque mérite à continuer à tourner leurs regards avec espérance du côté de la France. Sous l'Empire, eh bien! oui, ils avaient quelques raisons de le faire ainsi: la politique de Napoléon III avait été singulièrement plus généreuse et plus habile envers les indigènes de l'Afrique du Nord que ne l'a été la politique de la République. C'est Napoléon III qui a essayé de constituer un ensemble de garantie pour les indigènes de l'Algérie, c'est Napoléon III qui, par un sénatus-consulte, a consolidé et presque constitué la propriété foncière indigène en Algérie. La troisième République, au contraire, vous savez ce qu'elle a fait en Tunisie. La Ligue n'a eu que trop souvent l'occasion de s'en occuper: nous avons dénoncé tous ces procédés monstrueux, ces distributions de domaines à des parlementaires, à des journalistes, qu'il s'agissait de corrompre afin qu'à leur tour ils empoisonnassent l'esprit public

en France; nous avons dénoncé l'hypocrisie de cette politique qui prétend retirer tel ou tel domaine à telle ou telle personne sous prétexte de l'intérêt des tribus, alors, qu'en fait, on les incorpore au domaine privé du bey et que, plus tard, on les distribue à cette clientèle sans cesse affamée des parlementaires et des journalistes.

L'indigène, sous le protectorat, n'a aucun droit; il n'y a pas de régime pire que le régime du protectorat, c'est-à-dire le régime de tyrannie sans responsabilité. Le Bey peut dire : je n'ai pas de responsabilité, je me réfugie derrière le résident général, c'est lui qui gouverne, qui peut tout. Le résident dit : moi, je ne suis rien, c'est le Bey qui fait tout... Et c'est sous ce régime détestable que nous avons placé et que nous maintenons indéfiniment la Tunisie.

Eh bien ! je redoute fort qu'un jour vienne où nous ayons à payer cette politique, à la fois scélérate et imbécile, et si jamais sonnait l'heure des graves complications, où la France pourrait être appelée à défendre l'indépendance de son sol, où un grand conflit éclaterait en Europe, nous avons le droit de dire que notre politique au Maroc, que cette aventure, ce Mexique républicain au Maroc, aurait les plus redoutables conséquences. Nous aurions là toute une portion, une large portion de nos forces militaires paralysées par l'occupation du Maroc. Ailleurs, nous recueillerons le fruit de la désillusion de ces indigènes qui étaient si bien disposés pour nous, qui, comme M. Bach-Hamba et tant d'autres, s'étaient véritablement appropriés l'esprit de la France, qui s'imaginaient que la France était encore l'héritière de la Révolution, qui s'imaginaient que, lentement, sans doute, en y mettant peut-être trop de temps, nous nous préparions à appliquer graduellement à leur profit, les principes de 1789, que nous les traiterions comme des frères aînés doivent traiter des frères cadets, que nous prendrions au sérieux la politique d'association, que nous ne les considérerions pas comme une espèce de matière vile à exploiter uniquement et indéfiniment à notre profit.

Ils avaient au cœur toutes ces espérances. Il ne peuvent plus les avoir, ils voient que la France, pour des raisons misérables, pour des raisons soi-disant pratiques suit en réalité une politique étroite, déplorable, fatale au pays et à la République, ils voient que la France s'est rendue tellement solidaire de la politique italienne

qu'à l'heure actuelle elle interdit brutalement aux indigènes de manifester pacifiquement, légalement, leur sympathie pour la Turquie et pour leurs congénaires qui luttent en Tripolitaine.

Il faut qu'on sache en France que de pareils actes s'accomplissant ne bénéficient pas d'une sorte de conspiration de silence. Ne nous le dissimulons pas : ces pratiques s'acclimatent dans nos colonies. Les fous ! s'imaginent-ils donc qu'il n'y a pas de choc en retour ? Est-ce que, quand on a accoutumé des proconsuls, des pachas, satrapes coloniaux à agir ainsi, quand ils reviennent en France, ils n'ont pas la tentation d'employer dans la politique française des procédés analogues à ceux qu'ils ont employés en Afrique ou en Asie ? Allons donc ! une politique telle que celle que nous avons suivie à l'égard de races prétendues inférieures aura fatalement ses conséquences. Si la France et la démocratie française, si la République Française, si la France de la Révolution prétend avoir le droit d'écraser certaines nations, de les traiter comme des nations qui n'ont aucune franchise ni aucun droit, parce qu'il lui plaît de les appeler des nations inférieures, si nous permettons à une pareille politique de s'implanter définitivement, il viendra tôt ou tard un jour où cette politique aura sa contre-partie en France. (*Applaudissements.*)

Si une démocratie peut dire qu'elle a tous les droits à l'égard d'une race qu'il lui plaît de proclamer inférieure, il viendra un jour où en France il y aura des classes qui se diront supérieures et qui auront tous les droits à l'égard de la classe qu'il leur plaira de proclamer inférieure. (*Vifs applaudissements.*)

Eh bien, il me semble que ces considérations sont de nature à nous montrer que nous devons agir, agir énergiquement pour obtenir la réparation de l'attentat commis contre le droit des indigènes en Tunisie. Les circonstances qui ont amené cet attentat, il n'est personne qui ne les connaisse. Le résident général avait été à Paris, et là, au Parlement, en présence des accusations que nous avions portées contre sa politique, du rapport fait par notre collègue Goudchaux-Brunschvicg, des interpellations portées à la tribune, de tous les faits que nous avions révélés, il avait répondu à côté, il avait répondu à des articulations précises en faisant une espèce d'exposé de la situation de l'Empire, comme on en faisait au corps

législatif, avant qu'on n'eût rétabli le droit d'interpellation. La Chambre, naturellement, avait été enthousiaste. Il lui avait suffi de prononcer certains grands mots, de dire : progrès, France, Empire Français, etc....., pour que tout le monde s'exaltât. Il s'imaginait qu'il allait rentrer en triomphateur à Tunis.

Hélas ! il s'était trompé, parce que, quand on déchaîne un certain mouvement, on ne peut pas l'arrêter à son gré. M. Alapetite s'était imaginé qu'il pourrait faire une politique proconsulaire jusqu'à un certain point et l'arrêterait quand il le voudrait. Non, cette politique, d'autres ont voulu la continuer, la pousser plus loin et ils ont fait entendre qu'il n'était pas l'homme de la situation. Il s'est trouvé quand il est revenu en présence d'élections qui venaient d'avoir lieu pour l'assemblée consultative et qui le mettaient dans la pire des positions. Il s'est dit : comment puis-je reconquérir la popularité dans ce petit groupe d'hommes qui mènent le combat ? Il est nécessaire que je frappe un grand coup. Il a frappé ce grand coup sur M. Bach Hamba et ses amis et il l'a frappé du même coup sur les principes fondamentaux du droit public de la République Française. (*Bravos et applaudissements*).

Il est essentiel qu'on mette un terme à de pareilles pratiques et la Ligue ne se contentera pas de ce qu'elle a essayé de faire jusqu'à présent, des protestations qu'elle a déjà formulées. Nous avons voté au Comité Central des ordres du jour énergiques ; je sais que le gouvernement se préoccupe fort peu de nos ordres du jour. Tant que nous n'aurons pas dans le pays l'écho que nous devons y rencontrer, tant que nous n'aurons pas derrière nous une force nationale, ce que nous dirons ou rien, ce sera la même chose. Mais il ne faut pas perdre de vue que si nous voulons que nos ordres du jour aient un écho, nous ne devons pas nous contenter de les formuler dans les séances de nos comités ou de nos sections, mais nous devons les porter devant le public. Il faut que nous fassions, comme nous faisons au moment de l'affaire Dreyfus, de grandes réunions publiques dans lesquelles nous exposerons tous ces faits, et pour notre part, nous sommes résolus pour l'affaire Bach-Hamba à appeler à nous toutes les bonnes volontés, en ne demandant pas à nos auditeurs s'ils sont d'accord avec nous sur d'autres points, mais en les priant simplement de venir avec nous

dire qu'ils ne peuvent ni ne veulent tolérer que la République Française se rende coupable de pareils attentats. (*Applaudissements*).

Il me semble que tous ces faits démontrent suffisamment la lamentable situation où est tombée la France. Si d'aucuns ont eu, il y a quelques années, l'espoir d'avoir tué le nationalisme, l'espoir que la République, que la démocratie avait repris conscience de leurs principes, de leurs intérêts, ils se faisaient de formidables illusions.

Nous traversons maintenant une crise singulièrement redoutable. Buisson vous parlait cet après-midi de la crise qu'il appelait la crise de l'enseignement primaire. Il n'y a pas que celle-là, il y a, on peut le dire, la crise de la République, et il ne faut pas se dissimuler que ce qui est en jeu, c'est la République elle-même. Je dirai : c'est plus que cela : c'est sa raison d'être, son principe, son essence, c'est ce que la République doit incarner, c'est le gouvernement du pays par le pays, ce sont les institutions représentatives, ce sont les conquêtes élémentaires de la Révolution. (*Applaudissements*).

Ah ! c'est véritablement quelque chose d'étrange. Nous sommes en 1912, nous sommes à cent années de distance de 1812-1813-1814, c'est le centenaire de ces dates qui montrera avec un lugubre éclat ce qu'un pays devient quand il s'abandonne, quand il fait le sacrifice de ses libertés à un César. Alors, même quand il a une période de gloire comme la période de Napoléon 1^{er}, il aboutit fatalement, nécessairement, inévitablement à 1812-1813-1814 et 1815... Eh bien ! c'est le moment qu'on a choisi pour revenir justement à ce césarisme maudit qui nous a valu déjà à deux reprises de pareilles leçons !...

Qu'est-ce qui fait à l'heure présente la gravité suprême de cette situation, qu'est-ce qui fait que les bons citoyens n'ont pas le droit de se renfermer dans un optimisme imbécile, et de fermer béatement les yeux ? Il faut contempler cette situation en face : ce qui en fait la gravité, c'est qu'à l'heure actuelle, à part un très petit nombre de bons citoyens qui sont restés fidèles à leurs principes, qui ont continué le combat et qui n'y renonceront jamais dans quelque circonstance que ce soit, la France tout entière, le suffrage universel se partage en deux grandes fractions : il y a d'une part la fraction qui est profondément lasse, écœurée et dégoutée, qui se dit : Eh ! quoi !

c'est là ce qu'on nous a donné pour la République, c'est pour cela que nos pères ont lutté, versé leur sang, c'est cela que vous nous appelez à défendre?... Et ils sentent la rancœur monter à leurs lèvres. Ils se défient, non seulement de tel homme, mais de tous les hommes, non seulement de tous les hommes, mais de toutes les institutions. Plus ils avaient obéi jadis à un entraînement, à un enthousiasme qui n'étaient pas toujours rationnels, plus ils se sont dupés eux-mêmes en croyant aveuglément à certains mots, à certains hommes, plus ils risquent de se duper eux-mêmes en se défiant à tort de certains principes, de certains efforts, de certains actes, en ne livrant pas le combat nécessaire, non pas pour des hommes, non pas pour telle forme de la République, mais pour le droit du peuple à se gouverner lui-même. (*Applaudissements*). De l'autre côté de cette masse de dégoutés et de désaffectionnés, vous avez la masse indifférente, masse amorphe, qui n'est venue à la République que tard et par des motifs accessoires, qui a créé sans doute les grandes majorités dont la République a disposé pendant si longtemps, mais qui n'a jamais eu la moindre étincelle d'esprit républicain en elle. Aujourd'hui, sotte ment et stupidement elle a peur ; tout ce qui se passe lui inspire des terreurs sans nom et il suffit même qu'il surgisse des crimes retentissants, revêtant une forme moderne pour qu'elle fasse un appel éperdu à l'autorité et qu'elle se rue de nouveau aux pieds du premier gendarme venu. (*Applaudissements*).

Il y a une partie de la France qui, sans se l'avouer à elle-même et sans le dire nettement, souhaite par dessus tout qu'on reconstitue ce qu'elle appelle l'autorité en vue de sa sécurité : cette autorité reconstituée en vue de sa sécurité, ce serait purement et simplement la restauration de ce césarisme qui commence toujours par confisquer nos libertés, par détruire nos faibles commencements de conquêtes sociales, puis, après que des années durant la nation de 1789 a bu jusqu'à la lie, cette coupe de honte, arrive fatalement l'heure qui a déjà sonné en 1815 et en 1870 : l'heure où la France expie l'abandon des libertés, le reniement de ses principes, l'abdication du pays par la ruine, l'invasion et par le démembrement! (*Applaudissements*).

Pour nous, il est essentiel qu'on dise hautement ces choses-là. Tel est le danger que nous courons et la Ligue

peut et doit jouer un rôle important dans cette lutte décisive. Si peu optimiste que je sois de nature et par expérience, bien que je tienné à dire les choses telles que je les vois, je ne suis pas de ceux qui désespèrent d'avance de la victoire : non, je n'ai pas renoncé malgré tout à l'espoir de voir nous triompher notre cause. Il nous est encore possible de réveiller les consciences et les raisons et c'est un grand rôle que celui que nous avons à jouer.

Je ne me fais pas d'illusion sur la portée immédiate de nos actes et de nos paroles. Depuis qu'au ministère nous voyons siéger des hommes dont quelques-uns ont été membres du Comité Central avant de devenir ministres, ce sont ceux-là qui donnent l'ordre à leurs subordonnés de ne pas nous répondre, de ne pas nous accuser réception de nos lettres, de nous traiter comme jamais ministres réactionnaires n'auraient osé nous traiter. Donc, je ne me fais pas d'illusion sur l'efficacité immédiate de notre effort. Malgré tout nous avons 14 ans d'existence derrière nous et c'est pour une association comme la nôtre quelque chose de très grand, quelque chose d'incomparable, que le seul fait de subsister, d'être encore plus de 30.000, de compter encore sept cents sections à l'heure actuelle, alors que nous avons mené la bataille sans trêve ni merci depuis 1898, alors que nous n'avons jamais fléchi, que nous avons toujours été fidèles à notre mission essentielle.

Nous avons cru que nous étions créés pour contrôler le gouvernement, que nous étions nés pour lutter pour la légalité sur tous les terrains. Et nous l'avons fait. On nous a accusés d'être des hommes d'opposition éternelle. Il est venu des gens qui nous on dit : Comment ! mais vous combattez les hommes qui ont été vos amis, M. Clemenceau, M. Briand... Nous avons répondu : Ces hommes, nous les combattons plus énergiquement, plus ardemment, nous serons plus heureux de les combattre que nos adversaires de la veille, parce que pour ceux-là il n'y a pas de circonstances atténuantes : ils ont été pendant un temps nos frères d'armes, ils ont fait partie de notre Ligue, ils ont été à nos côtés, ils ne peuvent pas plaider l'ignorance, ils connaissent nos principes, ils les ont professés du bout des lèvres, ce sont donc des traîtres et c'est contre eux que nous tenons à honneur de lutter avec intrépidité. On nous a dit qu'en faisant cela nous compromettons l'œuvre essentielle de la Ligue... Allons ! donc !

est-ce qu'on s'imagine que nous obtiendrons davantage cette réparation des injustices quotidiennes qui est, je le reconnais, la tâche primordiale et essentielle de la Ligue, si nous plions les genoux devant les Gouvernements qui se succèdent et se ressemblent surtout dans le mépris du droit? Non. Nous avons répondu : nous avons osé dès le début quelque chose de très audacieux, presque de téméraire en France ; nous avons voulu tenter un commencement d'organisation de la conscience française. En vertu d'une si haute prétention, nous sommes tenus plus que quiconque de dénoncer ce scandale nouveau, ce spectacle si fréquent d'hommes politiques n'arrivant au pouvoir que pour faire banqueroute à tout leur passé et pour provoquer dans les âmes droites et simples ce dégoût et cette désaffection qui sont le péril suprême de la République. Il faut qu'on sache qu'il y a encore quelques hommes en France qui ne sont pas des énergumènes, qui sont des hommes rationnels pondérés, qui savent ce qu'ils font et pourquoi ils le font, qui ont pleine conscience d'être les héritiers et les fidèles continuateurs de la Révolution Française, et qui sont décidés à arracher le masque à ces hommes néfastes et à lutter jusqu'au bout contre ces naufrageurs de la République.

Ce faisant, nous montrerons à ce pays que malgré tout il est en lui des éléments sains, que la France de la Révolution n'a pas péri tout entière. La Ligue a voulu être, elle doit être jusqu'au bout l'héritière, la continuatrice et le champion de la Révolution. (*Applaudissements prolongés*).

ALLOCUTION

de M. ALFRED WESTPHAL

Citoyennes, Citoyens,

Permettez-moi de conclure en deux mots. Après les nobles et fortes paroles du citoyen de Pressensé, vous avez compris ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme. Si je prends la parole, cependant, c'est pour que vous ne preniez pas au pied de la lettre la boutade de notre président, qui disait tout à l'heure : « Je sais bien que quoi que nous disions, cela ne sert de rien ». Je ne voudrais pas vous laisser sous cette impression. Si, cela sert de

quelque chose, parce que même quand les ministres ne nous répondent pas, ils savent bien d'où viennent les protestations, et parce qu'une protestation issue d'une organisation qui n'a qu'un mobile : celui d'obéir à la voix de la conscience, qu'on lui réponde ou non, trouve toujours de l'écho au fond des cœurs et des consciences !
(*Applaudissements.*)

S'il y a ici des hommes qui n'ont pas compris encore ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme, qu'ils viennent, qu'ils considèrent ce que nous faisons, qu'ils étudient notre action quotidienne et, ensuite, spontanément et sérieusement, ils s'enrôleront dans nos rangs. Nous devons être nombreux pour être forts, et le seul fait que nous passons notre temps — et avec joie, je vous l'assure — à lutter contre l'arbitraire et l'iniquité, est déjà le témoignage d'une grande œuvre. Ne trouvez-vous pas admirable qu'aujourd'hui, grâce à la Ligue, en France, il n'y ait pas un homme, si déshérité, si misérable soit-il, perdu dans un coin quelconque du pays, qui, s'il a été victime d'un acte d'injustice ou d'arbitraire, ne puisse, avec une lettre de deux sous, mettre en mouvement, pour la revendication de son droit, toute notre grande association ?

Voilà pourtant notre œuvre quotidienne, et cette œuvre, je le répète, est admirable. Voulez-vous que je vous cite un fait, un exemple qui est touchant et me revient à l'esprit, je ne sais pourquoi, en ce moment.

Vous vous rappelez l'abominable exploitation que les Bons-Pasteurs, ces couvents trop connus, exerçaient sur leurs pupilles. Vous vous rappelez cette fameuse affaire de Nancy où une pauvre fille, Maria Lecoanet, après avoir été pendant 16 ans la victime de ces bourreaux, après s'être brûlé les yeux sur les lingeries fines qu'on la forçait à exécuter, parce qu'elle ne pouvait plus travailler, avait été jetée à la rue, sans un mot, sans un sou. Elle allait mourir de faim quand elle nous a été signalée. Qu'avons-nous fait ? Nous avons intenté un procès aux Bons-Pasteurs, à Nancy, prenant les lieu et place de Maria Lecoanet, et nous avons triomphé et le Bon-Pasteur a été condamné, moralement par des considérants écrasants, et matériellement à payer 10.000 fr. de dommages à Maria Lecoanet. C'était pour elle le salut et la vie. Et alors cette pauvre fille vint à Paris, rue Jacob, pour nous remercier... C'était le soir, elle y voyait à peine : elle entre en tâtonnant, et, saisissant les deux mains de Mor-

hardt avec une indescriptible émotion : « Vous m'avez sauvé la vie! » lui dit-elle, et elle fond en larmes — en larmes de joie et de reconnaissance! (*Mouvements.*)

Citoyens, ce sont des souvenirs qu'on n'oublie pas, et quand une entreprise vous a procuré et vous procure encore de ces moments-là, on peut déclarer qu'elle porte sa récompense en elle-même et qu'elle est une œuvre admirable! (*Applaudissements.*)

Et laissez-moi vous dire dès lors qu'il n'y a pas matière à nous décourager! Notre passé répond de notre avenir. Plus l'œuvre est difficile, plus les puissants du jour seront contre nous, et plus nous lutterons ardemment, passionnément, joyeusement, et si nous avons des déceptions, nous les subirons sans nous décourager, et si, comme le Sigfried de la légende, nous avons à reforgez souvent les tronçons d'un glaive souvent brisé, comme Sigfried aussi nous le reforgezons en chantant parce que nous savons bien que dans cette noble entreprise, nous avons la justice pour enclume et la vérité pour marteau! (*Applaudissements prolongés.*)

Comité Central

Séance du 3 juin 1912

Présidence de M. VICTOR BASCH, *vice-président.*

Sont présents : MM. Victor Basch, le Dr Sicard de Plauzoles, *vice-présidents* ; Henri Guernut, *secrétaire général* ; Alfred Westphal, *trésorier général* ; Jules Bouniol, Alcide Delmont, Henri Gamard, A.-Ferdinand Herold, Emile Kahn, René Méheust, Mathias Morhardt, Amédée Rouquès, Henri Schmidt, Toffin, Mme Maria Vérone.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, *président* ;

C. Bouglé, vice-président; G. Barthélemy, Félicien Challaye, le Dr Doizy.

Secrétaire de séance : M. Escoffier.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai est adopté.

I

Propositions relatives au « Bulletin officiel ». — M. Henri Guernut transmet le vœu, émis par plusieurs sections, que soit faite, une fois au moins chaque année, une édition réduite du *Bulletin officiel*. Cette brochure, de 8 ou 16 pages, contiendrait un extrait du rapport financier et du rapport moral et donnerait un résumé des principales interventions de l'année.

Les sections pourraient s'en servir comme d'un très utile moyen de propagande, plus efficace que la distribution des statuts.

Après un bref échange d'explications, le principe de cette innovation est adopté à l'unanimité.

M. Henri Guernut suggère l'idée de récupérer une partie des frais d'impression du *Bulletin officiel* par l'insertion d'annonces payantes. En particulier la publicité de librairie est susceptible d'intéresser les éditeurs en rendant service aux lecteurs.

Plusieurs membres du Comité Central rappellent les essais infructueux déjà faits dans ce sens.

Cependant une commission, composée de MM. le Dr Sicard de Plauzoles, Henri Guernut et Henri Gamard, est constituée qui étudiera les possibilités de publicité payante et présentera un rapport au Comité Central.

Les suffragettes anglaises. — Sur la proposition de M. Alfred Westphal, la résolution suivante est adoptée :

Regrettant la peine sévère infligée à M. et Mrs Pethick Lawrence et à Mrs Pankhurst, espère que le gouvernement britannique, conformément aux nobles traditions de juste libéralisme de son pays, leur accordera immédiatement en prison le régime constamment accordé aux condamnés politiques, c'est-à-dire le traitement dit de première catégorie.

Election des deux nouveaux membres du Comité Central. — Le Congrès du Havre a proclamé élus comme nouveaux membres du Comité Central, en remplacement de MM. Pierre Quillard et Léopold Clavier, MM. Henri Guernut et Henri Gamard.

Le Comité Central est appelé à désigner par la voie du tirage au sort l'année à laquelle les nouveaux élus seront soumis au renouvellement.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

M. Henri Gamard succède à M. Léopold Clavier ;
M. Henri Guernut succède à M. Pierre Quillard.

En conséquence, seront soumis au renouvellement :

En 1914 : M. Henri Guernut.
En 1915 : M. Henri Gamard.

Election du bureau du Comité Central. — Le Comité Central procède à l'élection de son bureau pour l'exercice 1912-1913.

Sont élus à l'unanimité :

Président : M. Francis de Pressensé.

Vice-présidents : MM. Victor Basch, C. Bouglé, Emile Glay, D^r J. Héricourt, D^r Sicard de Plauzoles.

Secrétaire général : M. Henri Guernut.

Trésorier général : Alfred Westphal.

Affaire Mantrant. — M. Henri Guernut informe le Comité Central que M. le lieutenant Mantrant est écroué au Cherche-Midi depuis le 29 mai, et qu'il est traduit à la fois devant un conseil de guerre et devant un conseil d'enquête.

Affaire Binet-Sanglé. — M. Mathias Morhard annonce au Comité Central que M. le Dr Binet-Sanglé vient de rejoindre son nouveau poste dans la division d'alger.

Affaire Bouteyre. — M. Henri Guernut résume le cas de M. l'abbé Bouteyre. M. l'abbé Bouteyre, prêtre de l'Eglise catholique, s'étant inscrit, en 1911, sur la liste des candidats au concours d'agrégation de philosophie de l'enseignement secondaire, le ministre de l'instruction publique refusa de l'admettre à concourir. La décision du ministre fut déferée au conseil d'Etat sous forme de recours en annulation pour excès de pouvoir. Ce recours a été rejeté le 10 mai 1912. Mais, M. l'abbé Bouteyre, estimant qu'il a été statué sur pièces fausses, demande à la Ligue d'examiner si l'on ne pourrait pas introduire un recours en revision.

Les conseils juridiques de la Ligue ne pensent pas qu'il

y ait eu usage réel de pièces fausses ; donc la demande en revision ne serait pas recevable. Mais M. Jules Bouniol et M. Amédée Rouquès remarquent qu'une grave question d'ordre général peut être soulevée à l'occasion de ce cas particulier, à savoir quelles conditions doit remplir un candidat aux fonctions publiques. Après une discussion à laquelle prennent part notamment Mme Maria Vérone MM. Emile Kahn et Méheust.

Il est décidé, sur l'avis de M. Victor Basch, de remettre cette question à l'étude et d'en reprendre l'examen à une séance ultérieure.

La séance est levée à 11 heures.

Nos interventions

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Russie

« Home français » de Saint-Petersbourg. — Le 13 mai, nous avons transmis et recommandé au ministre des affaires étrangères une pétition d'un groupe de Français domiciliés à Saint-Petersbourg qui demande la laïcisation du « Home français » de cette ville, destiné à venir en aide aux institutrices et gouvernantes françaises.

Cet établissement ne serait occupé, presque continuellement, que par des religieuses de Chambéry au détriment des institutrices laïques.

COLONIES

Indo-Chine

Jacquemond. — Nous avons de nouveau, le 31 mai, appelé l'attention du ministre des colonies sur M. Jacquemond, conducteur principal des ponts et chaussées en Indo-Chine, qui a été révoqué, puis réintégré, et enfin privé de son emploi et mis à la disposition du ministre des travaux publics.

Bien que le ministre des colonies nous ait fait savoir qu'il jugeait mal fondées les plaintes de M. Jacquemond (Voir B.O. 1911, pages 1096 et 1159) nous avons insisté pour que le dossier de ce fonctionnaire soit repris et étudié de nouveau en vue d'une mesure transactionnelle.

FINANCES

Douanes

Hubert (Clovis). — Le 31 mai, nous avons signalé au directeur général des douanes, en vue d'une enquête attentive et impartiale, le cas du préposé Clovis Hubert : ce fonctionnaire, qui est menacé d'une mesure disciplinaire pour avoir abandonné son poste pour se rendre dans un cabaret, prétend avoir quitté son point d'observation pour se mettre à la poursuite des « paeotilleurs ».

Magnan (Joseph). — Le 29 mai, nous avons appelé la bienveillante attention du ministre des finances sur M. Joseph Magnan, commis principal des douanes qui serait menacé d'une mesure disciplinaire injustifiée.

Droits des fonctionnaires

Danne. — Le 31 mai, nous avons demandé au ministre des finances de nous faire connaître la suite qui a été donnée à notre intervention relative à M. Danne qui attend, depuis le 1^{er} octobre 1911, la liquidation de sa pension. (Voir B.O. page 492).

GUERRE

Abus de pouvoir

Frossard. — Le 31 mai, nous avons rappelé au ministre de la guerre notre précédente intervention relative au soldat Frossard, du 133^e régiment d'infanterie, victime d'une mesure de disgrâce, sous prétexte qu'on avait trouvé dans son paquetage des lettres privées établissant qu'il était en relation avec le secrétaire d'une section du parti socialiste. (Voir B.O. page 90).

Il est difficile d'admettre que, sous la République, la manifestation illégale d'opinions réactionnaires soit souvent un brevet d'avancement pour les officiers, tandis que le seul fait pour un soldat de nourrir dans son for

intérieur des sentiments socialistes soit une cause de disgrâce et un motif de châtement.

Blessés, malades, morts au service

Genin. — M. Genin, ouvrier maçon, d'origine française, incorporé au train des équipages, s'est fracturé le bras droit au cours d'une manœuvre à cheval. Il sortit de l'infirmerie sans être guéri et n'obtint qu'un congé de réforme n° 2, sans pension ni indemnité. Ce malheureux, sans aucune ressource, est actuellement à la charge de la commune de Renault.

Nous avons, le 31 mai, transmis au ministre de la guerre un rapport de la section d'Oran exposant le cas de M. Genin et signalant l'intérêt qu'il y aurait à accorder aux militaires victimes d'accidents ou de blessures contractés en service, le bénéfice de la loi de 1893 sur les risques professionnels.

Droits des officiers et des fonctionnaires

Muguet. — Le 25 octobre 1905, M. Muguet, garçon de bureau au ministère du travail, alors caporal au 140^e d'infanterie coloniale, comptant douze ans de services et libérable, fit une demande de rengagement avec commission pour parfaire les 15 années de services réglementaires en vue d'une pension de retraite.

Le conseil de régiment statua sur cette demande en décembre 1905, mais, par erreur évidente, il fit partir le rengagement de cette date au lieu de le faire remonter au mois d'octobre. Lorsque M. Muguet, se croyant définitivement libérable trois ans plus tard, demanda la liquidation de sa pension de retraite, il lui fut répondu qu'il y avait dans son service une interruption de deux mois (novembre et décembre) et qu'il devait dès lors rester cinq années au régiment en qualité de commissionné. M. Muguet protesta. Son colonel signala alors au général commandant le 14^e corps l'erreur qu'il reconnaissait être son fait, en raison de laquelle on obligeait Muguet à faire un complément de service qu'il ne devait pas. Cette communication ne reçut aucune suite.

Pour prouver sa bonne volonté, M. Muguet rentra au régiment.

Or, le 19 juin 1909, on informa M. Muguet qu'il était libéré et admis à passer dans la réserve de l'armée territoriale.

On le désarma et on le dirigea sur Grenoble. Quelques jours plus tard, M. Muguet se rendit au corps pour retirer son livret individuel et apprit avec stupéfaction qu'une nouvelle erreur avait été commise. La mutation dont il venait de subir les effets ne le concernait pas !

M. Muguet se croyant valablement libéré demanda la liquidation de sa pension. On la lui refusa encore parce qu'il n'avait pas accompli cinq années de service en qualité de commissionné. Il voulut se pourvoir devant le conseil d'Etat, mais, mal renseigné, il laissa expirer le délai légal.

Ce militaire qui ne doit pas supporter les conséquences d'erreurs qu'il n'a pas commises a un droit absolu à la retraite qu'il réclame.

Le 24 mai, nous avons demandé au ministre de la guerre de bien vouloir donner à ses bureaux les instructions nécessaires à la prompte réparation de cette iniquité.

Soutiens de famille

Roux (Mme). — Mme Roux, mère de six enfants et abandonnée par son mari, n'a pu obtenir l'allocation de 0 fr. 75 accordée aux familles nécessiteuses lors de l'appel sous les drapeaux de son fils qui est son seul soutien.

Mme Roux nous paraissant être dans les conditions requises pour bénéficier de cette allocation, nous avons, le 23 mai, signalé sa situation au préfet de Seine-et-Marne.

Divers

Guillaumy. — Le 31 mai, nous avons appelé de nouveau l'attention du ministre de la guerre sur l'ex-maréchal des logis Guillaumy qui prétend avoir remis en temps voulu sa demande de rengagement. Le non examen de cette demande lui a causé un grave préjudice et il semble qu'une vacance prochaine pourrait être l'occasion de lui donner une réparation légitime. (Voir B.O. page 500).

INTERIEUR

Algérie

Benchaâlal Mohammed ben Hacène. — Le 24 mai, nous avons demandé au gouverneur général de l'Algérie de bien vouloir ordonner un supplément d'enquête relati-

vement au licenciement de M. Benchaàlal Mohammed ben Hacène, ex-chaouch des affaires indigènes au cercle de Touggourt qui persiste à se dire victime de l'hostilité d'un commandant supérieur de ce cercle et qui invoque les témoignages de ses anciens chefs. (Voir *B. O.* page 98).

Hamed ben Zine. — Nous avons appelé de nouveau, le 18 avril, l'attention du gouverneur général de l'Algérie sur M. Hamed ben Zine qui se plaint d'avoir été abusivement imposé d'une somme de vingt francs. Le cheikh aurait vivement reproché à cet indigène de s'être adressé à la Ligue des Droits de l'Homme. (Voir *B. O.* page 503).

Aliénés

Senane (Alphonse). — Le 22 mai, nous avons demandé au ministre de l'intérieur de bien vouloir nous faire connaître les résultats de l'enquête que nous avons demandée relativement à l'internement de M. Alphonse Senane dont la santé mentale serait aujourd'hui pleinement rétablie. (Voir *B. O.* page 382).

Arrestations arbitraires.

Carpentier (Paul). — Le 24 mai, nous avons signalé au ministre de l'intérieur, en vue d'une enquête, le cas de M. Paul Carpentier, victime d'une arrestation et d'une détention arbitraires.

Expulsion et extradition des étrangers.

Vanthuynne (Georges). — Georges Vanthuynne, fils d'un père belge, a été l'objet d'un arrêté d'expulsion à la suite d'une condamnation à six jours de prison pour fraude à l'égard de la douane ; il désire aujourd'hui rentrer en France.

En droit, il est certain que l'individu né en France d'un étranger, et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, est Français (article 854 du code civil) et il est aujourd'hui admis par la jurisprudence qu'un tel individu se trouve ainsi investi par la loi du droit d'être Français par un acte de sa volonté (l'établissement de son domicile en France, lors de sa majorité) et qu'il ne saurait dépendre de l'action gouvernementale d'empêcher l'intéressé d'accomplir les conditions nécessaires à la réalisation de sa volonté (Voir Cassation,

2 mai 1910 ; Nîmes, 6 mars 1911 ; Dalloz 1911, 1, 257). Il y a donc lieu de penser que M. Vanthuynne, qui vient d'atteindre sa majorité, n'a plus à craindre les effets de l'arrêté d'expulsion pris contre lui s'il vient en France pour manifester, d'une façon non équivoque, son désir d'acquérir la nationalité française. Il va sans dire que M. Vanthuynne devrait se soumettre à la loi militaire.

Le 23 mai, nous avons prié le ministre de la justice, de bien vouloir examiner ce cas qui nous paraît digne d'intérêt tant au point de vue purement juridique qu'à celui de l'intéressé et de ceux qui se trouvent dans sa situation.

JUSTICE

Affaires de revision

S... (Paulin). — Le 23 mai, nous avons rappelé au ministre de la justice la demande en revision formulée par M. Paulin S..., qui prétend pouvoir établir sa bonne foi au moyen d'une pièce scellée au rapport de l'expert commis dans son procès (Voir *B. O.*, page 505).

Assistance judiciaire

Delafond. — Le 22 mai, nous avons recommandé au procureur général près la cour de Douai de bien vouloir faire examiner de nouveau le cas de Mme veuve Delafond qui sollicite l'assistance judiciaire.

M. Louis Delafond, journalier, a été victime, le 22 juillet 1910, d'un accident de travail qui a occasionné sa mort. Mme Delafond, tant en son nom personnel que comme tutrice de son fils, demanda au tribunal de Cambrai de lui allouer les indemnités prévues par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Par jugement en date du 26 mai 1911, elle fut déboutée. Après avoir interjeté appel de ce jugement, elle demanda l'assistance judiciaire pour suivre cette affaire : elle lui fut refusée. Ce refus paraît tout à fait mal fondé.

Condamnés de droit commun.

Bagdad Lahsen ben Mohammed ben Hadeuf. — Nous avons demandé au ministre des colonies, le 23 mai, de bien vouloir nous faire connaître la suite qu'il a cru devoir donner à notre intervention relative au transporté Bagdad Lahsen ben Mohammed ben Hadeuf qui sollicite

son admission à la relégation individuelle (Voir *B. O.*, 1911, page 1.338).

Dupont (E.-L.). — Le 23 mai, nous avons appelé de nouveau l'attention du ministre de la marine sur le transporté Dupont.

On se souvient (Voir *B. O.*, 1908, page 768, et 1909, page 276) que, sur nos interventions, ce transporté obtint la remise du restant de sa peine. Nous avons demandé que ce condamné, qui est resté 27 ans dans les bagnes pour expier des fautes contre la discipline alors que son délit initial était peu important, fut également grâcié de l'obligation à la résidence perpétuelle.

Pichot (J.-B.). — Le 4 juin, nous avons demandé au ministre de la justice de bien vouloir nous faire connaître la suite qui a été donnée à la demande de grâce formée par Mme Pichot en faveur de son fils, condamné à cinq ans de travaux forcés pour vol qualifié, et qui serait atteint de faiblesse mentale (Voir *B. O.*, 1911, page 1.299, et 1912, page 310).

Raba ben Amar. — Le 23 mai, nous avons recommandé au ministre des colonies, en vue d'une mesure de clémence, le transporté Raba ben Amar, concessionnaire à Bourail (Nouvelle-Calédonie). Des certificats qui nous ont été transmis, il résulte que ce transporté a une bonne conduite.

Vivier (Auguste). — Le 31 mai, nous avons prié le président de la République de bien vouloir nous faire connaître la suite qu'il a cru devoir donner à notre intervention relative au recours en grâce formé par le détenu Vivier (Voir *B. O.*, page 311).

Détention préventive

Cornier (Antonin). — M. Cornier, détenu à la maison d'arrêt de Montargis, nous informe qu'ayant été arrêté, le 17 avril 1911, sous l'inculpation de vol qualifié, l'instruction de son affaire n'est pas encore terminée.

Nous avons, le 1^{er} juin, demandé au ministre de la justice d'ordonner l'enquête qui s'impose.

Il paraît impossible que, dans un Etat qui croit vivre sous le règne des lois et où les citoyens s'imaginent jouir du bénéfice des garanties qu'elles leur assurent, on

ait prolongé pendant treize mois la prévention d'un citoyen. Si, cependant, le fait était reconnu exact, il y aurait lieu non seulement de mettre promptement fin à un tel scandale judiciaire, mais encore d'en punir l'auteur responsable.

Droits des fonctionnaires

Fonctionnaires (Les dossiers des). — Nous avons demandé au ministre de la justice, le 6 juin, de bien vouloir nous faire connaître les décisions que lui a suggérées notre intervention relative à l'annexion, au dossier de M. L..., avoué à Dijon, ainsi qu'à celui de ses frère et beau-frère, l'un procureur de la République, l'autre candidat à un poste de juge de paix, d'une fiche inexacte les représentant comme « cléricaux et réactionnaires ». (Voir *B. O.*, page 268.)

Et nous ajoutions :

Il va sans dire que nous sommes loin de contester le droit et le devoir du Gouvernement de s'assurer du loyalisme des fonctionnaires d'autorité envers les institutions républicaines; mais, d'une part, il importe de ne pas prêter trop facilement l'oreille aux insinuations quelquefois perfides de compétiteurs sans scrupules, et, d'autre part, rien n'est plus contraire à la juste conception d'une démocratie libérale que d'exiger, en surplus des conditions légales, je ne sais quel certificat d'orthodoxie politique. La République serait infiniment mieux servie par des hommes d'honneur et de conscience conservant dans la limite de la correction professionnelle la liberté de leur for intérieur que par des arrivistes empressés à se réclamer d'un parti dominant, quitte à le trahir au moment opportun.

Divers

Etrillard. — Nous avons, le 1^{er} juin, demandé au ministre de la justice de bien vouloir ordonner une enquête sur le cas de M. Etrillard, condamné par le tribunal de Clermont (Oise) pour outrages à l'égard d'un sous-lieutenant, et qui proteste contre sa condamnation : de nombreux témoins affirment que M. Etrillard n'a pas injurié cet officier.

Lupiac. — Le 23 mai, nous avons demandé au président du tribunal civil de Toulouse de vouloir bien hâter l'examen de l'affaire des époux Lupiac. On se souvient que les époux Lupiac furent victimes d'un aliéné qui,

sorti de l'asile de Bracqueville, saccagea tout à l'intérieur du débit qu'ils tenaient à Toulouse (Voir *B.O.*, 1911, page 1183).

TRAVAUX PUBLICS

Chemins de fer

Clavières. — Le 24 mai, nous avons appelé l'attention du ministre des travaux publics sur le mode de liquidation de la pension de retraite des agents logés de la compagnie des chemins de fer d'Orléans : cette compagnie se refuse à comprendre dans le traitement de base la valeur locative du logement qui pourtant en fait incontestablement partie.

Nous avons signalé au ministre le cas suivant :

M. Clavières, ancien chef de gare, était aux appointements de 1.500 francs par an lorsqu'il fut nommé chef de station, et vit son traitement augmenté de 150 francs, c'est-à-dire porté à 1.650 francs. Mais la compagnie lui fournissant le logement qu'elle évalua à 300 francs par an, le lui décompta, et ne lui paya plus, en argent, que 1.350 francs.

Il est manifeste que, dans une telle situation, le traitement réel comprend la valeur locative du logement. Il est non moins manifeste que cette valeur doit entrer dans le calcul de la pension de retraite sans quoi l'on aboutirait à cette conséquence absurde qu'un avancement de grade entraînerait une diminution de traitement et une diminution de la pension de retraite.

Le plus rapide examen permet de se rendre compte que le système pratiqué par la compagnie est insoutenable. Il préjudicie gravement aux intérêts les plus certains des agents admis à la retraite.

Croce. — M. Croce, ancien facteur de 4^e classe aux chemins de fer algériens de l'Etat, se plaint de ce qu'ayant donné sa démission, l'administration ne lui ait pas remis ce qui lui était dû. Il réclame : 1^o le paiement des retenues faites sur ses appointements et la subvention de l'administration non encore versées à la caisse des retraites ; 2^o la détaxe de deux billets aller et retour pour lui et sa femme, de Maison-Carrée à Bou-Medfa ; 3^o le paiement de ses primes de gestion.

Nous avons, le 31 mai, appelé l'attention du ministre des travaux publics sur ces réclamations.

Laubreton. — Le 24 mai, nous avons appelé l'attention de l'ingénieur en chef de la traction du réseau de l'Etat sur le chauffeur Laubreton, qui se plaint d'avoir été puni avec une sévérité excessive pour n'avoir pas signalé l'état d'ébriété d'un mécanicien qui occasionna le déraillement de la machine sur laquelle ils étaient tous deux montés.

Grève des chemins de fer

Leboucq. — Sur la demande de la section d'Aulnoye, nous avons, le 31 mai, insisté auprès du ministre des travaux publics en vue de la réintégration de M. Leboucq, ancien chauffeur de la compagnie du Nord (Voir *B. O.* 1911, pages 734, 1021, 1210 et 1037, et 1912, page 276).

Nous écrivions à ce sujet :

Notre démarche se rattache d'ailleurs à l'effort d'ensemble que la Ligue des Droits de l'Homme tient à honneur d'accomplir pour obtenir, conformément à des votes exprimés de la Chambre des députés, la réintégration des cheminots révoqués. Il est impossible que la République laisse subsister un pareil abus d'autorité. Il ne se peut qu'elle abdique entre les mains des Compagnies une prérogative essentielle de l'Etat. Elle ne saurait le faire en vertu des principes généraux de notre droit public. A bien plus forte raison a-t-elle le devoir d'intervenir, au nom de l'intérêt général, après la façon dont le Gouvernement a invoqué cet intérêt pour briser la grève. La raison d'Etat ne serait que le plus hypocrite des prétextes si, après l'avoir mise en avant pour faire triompher les Compagnies, on refusait de s'en inspirer pour arrêter la vindicte de ces mêmes Compagnies. L'Etat anglais, qui n'a pas avec les sociétés de chemins de fer britanniques les relations que la loi établit entre l'Etat français et les Compagnies subventionnées et garanties de notre pays, a su imposer, après la grève d'août dernier, la réintégration sans exception de tous les cheminots. Il serait bien grave pour la République française que son inertie, ou plutôt sa complicité avec les rancunes meurtrières des Compagnies, vint démontrer que la puissance des représentants de la haute finance est incomparablement plus grande sous nos prétendues institutions démocratiques que dans une monarchie qui ne se réclame pas des principes de 89.

Suites données à nos interventions

COLONIES

Guyane française

Rault. — Le 24 mai, le ministre des colonies nous a fait savoir qu'après enquête il a estimé que les plaintes de M. Rault, contre les procédés employés à son égard par les membres du tribunal de première instance de Cayenne, n'étaient susceptibles d'aucune suite. (Voir *B. O.* 1911, pages 1323 et 1483).

Sénégal.

Daniel. — Le 1^{er} mai, le ministre de l'instruction publique nous a fait savoir que les émoluments de M. Daniel, alors qu'il était instituteur congréganiste au Sénégal, n'ont pas été et ne pouvaient pas être soumis aux retenues pour pensions civiles. La réclamation de M. Daniel ne peut donc être prise en considération. (Voir *B. O.* 1911, page 1348).

GUERRE

Blessés, malades, morts au service

Jaquet (Joseph-Marie). — Par décret en date du 18 mai 1912 une pension de 750 francs a été concédée à l'ex-soldat Jaquet, blessé en service commandé. (Voir *B. O.*, pages 25 et 496).

Thiaville (Auguste). — Le 24 mai, le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'un secours de 60 francs a été, sur notre intervention, accordé à M. Auguste Thiaville, blessé en service commandé. (Voir *B. O.*, page 398).

Droits des officiers et des fonctionnaires

Coste (François). — Le 6 juin, le ministre de la guerre nous a fait savoir que M. Coste, employé de

bureau au magasin divisionnaire d'Oran a été nommé ainsi qu'il le sollicitait, au magasin général d'habillement de Marseille.

On se souvient que M. Coste avait subi du fait de la nomination avant la sienne de candidats classés après lui un préjudice dont il demandait réparation (Voir *B. O.* 1911, pages 1046 et 1172).

Divers

Ajasse. — Le 23 mai, le ministre de la guerre nous a fait savoir, qu'après examen, il ne lui a pas paru possible de donner satisfaction à M. Ajasse qui proteste contre la consigne de son établissement à la troupe. (Voir *B. O.*, page 399).

Jacot (Jean-Pierre). — Le 20 mars, le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'un secours de 60 francs a été accordé à M. J.-P. Jacot, ancien soldat libéré après 14 ans et 9 jours de service, qui se trouve dans le plus grand dénuement. (Voir *B. O.*, page 364).

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Roques (C.). — Le 23 mai, le ministre de l'instruction publique nous a fait savoir qu'après enquête il ne lui a pas paru possible de donner une suite favorable à la demande de réintégration formée par M. C. Roques, ancien instituteur dans le Lot-et-Garonne. (Voir *B. O.*, page 301).

INTÉRIEUR

Algérie

Dessarps (François). — Le 23 mai, le gouverneur général de l'Algérie nous a fait savoir qu'il ne lui a pas paru possible de revenir sur la mesure de révocation qui a frappé M. François Dessarps, ex-garde champêtre à Tazmalt. (Voir *B. O.* 1911, pages 334, et 1912, page 502).

El Hadj Boubekeur ben Taïeb. — Le gouverneur général de l'Algérie nous a fait savoir, le 7 juin, que la plainte de M. El Hadj Boubekeur ben Taïeb contre un cadî qui se serait emparé d'un de ses moutons, n'est susceptible d'aucune suite administrative.

Cette affaire a été soumise au cadî compétent qui la jugea dans la plénitude de ses attributions. (Voir *B. O.*, page 558).

Feghouli Mohammed. — Le 31 mai, le gouverneur général de l'Algérie nous a fait savoir qu'après enquête il ne lui a pas paru possible de revenir sur la mesure de révocation prise à l'égard de M. Feghouli Mohammed, ancien caïd de Torriche. (Voir *B. O.*, 1910, page 486, 1911, page 335 et 1912, page 600).

Martinez. — On a lu (voir *B. O.* 1911, pages 339 et 1183, et 1912, page 164) l'exposé de nos interventions relatives à l'intérêt qu'il y aurait à ce que des mesures soient prises en vue de permettre aux Espagnols résidant en Algérie de bénéficier de l'assistance judiciaire.

Le 17 mai, le ministre de la justice nous a répondu :

J'ai l'honneur de vous informer que la question de l'extension à l'Algérie des conventions signées par la France et l'Espagne en vue de l'admission réciproque, sur leur territoire, des indigents au bénéfice de l'assistance judiciaire a déjà fait l'objet d'un échange de vue entre le gouvernement général de l'Algérie, mon département et celui des affaires étrangères. Vous pouvez être assuré que cette question sera, de ma part, l'objet d'un examen attentif. Nous chercherons à tenir compte, d'une part, de la nécessité de maintenir le principe d'une juste réciprocité en cette matière et nous nous efforcerons, d'autre part, de concilier, dans la mesure du possible, les intérêts des Espagnols habitant l'Algérie avec ceux du Trésor et des justiciables français.

Philippeville. — Par lettre du 3 mai, le préfet de Constantine nous a fait savoir que notre réclamation relative aux opérations électorales du 5 mai a été soumise au conseil de préfecture, seul compétent pour statuer sur les faits signalés (Voir *B. O.*, page 601).

Expulsion et extradition des étrangers

Vermech (Henri). — Le 31 mai, le ministre de l'intérieur nous a fait savoir, qu'après enquête, il ne lui a pas paru possible de rapporter la mesure d'expulsion prise contre M. H. Vermech. (Voir *B. O.*, pages 263 et 367).

Divers.

Marchands de fleurs. — Le 23 mai, nous avons transmis et recommandé au préfet de police une pétition

qui nous a été adressée par un certain nombre de marchands de fleurs des Halles centrales qui protestent contre la prolongation d'un mois accordé chaque année aux marchands qui sont titulaires de places fixes.

Le 3 juin, le préfet de police nous a fait savoir que cette question, rentrant dans les attributions du préfet de la Seine, il avait transmis notre intervention à ce dernier.

JUSTICE

Divers

Gonnet (Henri). — Le 22 mai, le ministre de la justice nous a fait savoir que la demande de Mlle Boulon, tendant à obtenir la tutelle du jeune Henri Gonnet dont elle a la garde, n'a pu être favorablement accueillie, l'intéressée n'ayant pu démontrer que les parents du jeune Gonnet étaient décédés.

Toutefois, il est loisible à Mlle Boulon de suivre la procédure indiquée dans l'article 20 de la loi du 24 juillet 1889 et de demander au tribunal compétent de lui attribuer les droits de la puissance paternelle (Voir *B. O.*, page 564).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Droits des fonctionnaires

Barré (Enilius). — Le 1^{er} juin, le sous-secrétaire d'Etat des postes nous a fait savoir que la situation de M. Barré, ouvrier aux écritures à la direction des services téléphoniques de Paris, qui se plaint de n'avoir pas obtenu, dès 1903, la conversion de son emploi actuel en celui d'expéditionnaire, sera examinée avec soin lorsque sera intervenu le règlement qui aura pour objet de sauvegarder les intérêts du personnel de la catégorie à laquelle appartient cet agent. (Voir *B. O.*, 1906, page 628, 1910, page 663, et 1912, pages 118, 335 et 606).

TRAVAUX PUBLICS

Chemins de fer

Mécaniciens du Midi (Les). — (Voir *B. O.*, 1911, page 1306). — A la réclamation relative à la durée exces-

sive du service imposé aux chauffeurs du dépôt de Tarbes, le ministre des travaux publics nous a répondu, le 21 mai, dans les termes suivants :

L'enquête des fonctionnaires du contrôle du travail a établi qu'effectivement, le 29 août 1911, le chauffeur temporaire Dupouy, qui venait d'accomplir une période de service de 7 h. 38, a dû, sur l'ordre de M. Darroux, repartir pour une période de 6 heures 25 après un intervalle de 4 heures 26 seulement ; ce chauffeur a donc effectué, entre deux grands repos consécutifs, 14 heures 3' de travail dans une amplitude de 21 heures 59, ce qui constitue une double dérogation aux arrêtés ministériels qui réglementent la durée du travail.

Cette dérogation a du reste été absolument isolée et M. Darroux allègue, pour sa défense, qu'ayant été pris au dépourvu en raison de l'indisponibilité d'un chauffeur, il avait cru devoir commander l'agent le plus proche.

Des observations très sévères ont néanmoins été adressées par la Compagnie du Midi à M. Darroux pour la double faute qu'il avait commise, en imposant, d'une part, au chauffeur Dupouy un travail contraire aux prescriptions réglementaires et, d'autre part, en ne portant pas la dérogation dont il était responsable à la connaissance de son chef de dépôt.

Divers

Poisson. — Le 29 avril, répondant à notre intervention relative à M. Poisson, ex-cantonnier à Montgardon, qui se plaignait d'avoir été injustement mis à la réforme, le préfet de la Manche nous a fait la communication suivante :

M. l'agent voyer affirme qu'il a informé verbalement l'intéressé, dès le mois de septembre, de la mesure dont il allait être l'objet ; mais l'avis officiel ne lui a, en effet, été donné que le 28 décembre. J'estime, dans ces conditions, que la mesure ne peut être maintenue et, d'accord avec M. l'agent voyer en chef, j'ai décidé que le sieur Poisson serait réintégré aussitôt que possible dans le service vicinal et nommé dans une autre circonscription. J'ai voulu aussi, en prenant cette décision, lui tenir compte de ses charges de famille et de sa promesse de servir à l'avenir d'une manière satisfaisante.

Le 12 juin, nous avons demandé au préfet de la Manche de bien vouloir, en raison du grand âge et de la situation de famille de M. Poisson, le maintenir à Montgardon. (Voir *B. O.*, page 515).

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1912

(du 1^{er} mars au 30 avril inclus)

Vaschalde, à Bernelle.	4	»	Brandizi, à Paris.....	2	»
Lagahuzère, à Binger-ville.....	2	»	Succale, à Cayenne...	2	»
Morin, à Dompierre..	1	»	Idir Mohamed, à Fort-National.....	0	50
Section de Versailles..	1	»	Section de Grenoble..	4	»
Blazy, à Bouira.....	3	»	Sailhan, à Conakry...	0	50
Muller, à Nouméa....	3	»	Bertrand, à Varages..	2	»
Solidarité ouvrière, à La Pointe-à-Pitre...	0	50	B. Boy, à Bakel.....	0	50
Chérif Sidi, à Kankan.	4	65	Pellegrin, à Cotonou..	3	»
Doumens, à Bamako..	1	50	Miramont, à Maisse...	2	»
Section d'Annecy.....	10	»	Section d'Alger.....	100	»
» de Saint-Louis	3	»	» d'Haiphong...	20	»
Férrié, à Gorée.....	1	»	Alayès, à Mutsamudu.	1	50
Mlle Driot, à Marengo.	2	»	Divers.....	24	30
Biron, à Paris.....	0	40	Masson, à Paris.....	3	»
Laureudet, à Riom...	3	»	Besnard, à Paris.....	3	»
Relin, à Paris.....	3	30	Sestier, à Hanoï.....	3	50
Desrieux, à Cayenne..	1	»	Mercul, à Pointe-à-Pitre	0	50
Anonyme, à Paris....	200	»	Section de Gap.....	25	»
F. Herold, à Paris....	6	»	Brandisi, à Paris.....	25	»
Bouchet, à Lambèze..	2	»	Besnard, à N'Dande...	4	»
Larra, à Dakar.....	2	»	Courtois, à Paris.....	1	»
Section de Bellegarde.	8	45	Gorge, à Jalesche.....	2	»
» Rieux-en-Cambrésis	10	»	Taffa, à Porto-Novo...	2	»
			P.-J. Ka, à Abdjean..	1	»
			Total de la 3 ^e liste.....	595	10
			Total des listes précédentes.....	147	95
			Total général....	742	05

BIBLIOGRAPHIE

Louise COMPAIN. — La vie tragique de Geneviève.
— (CALMANN LÉVY). — 3 fr. 50.

L'angoisse d'une grande cause ne parvient à éteindre les esprits et les cœurs que lorsqu'elle pénètre jusque'à la masse

sous la forme du roman. La « Case de l'Oncle Tom » a plus fait pour la cause des esclaves que tous les meetings et tous les décrets.

Le roman féministe, a proprement parler, — du moins le roman féministe *orthodoxe* — de l'aveu même des féministes, n'existait pas encore. M^{me} Louise Compain vient de combler cette lacune en écrivant un livre qui ne passera point inaperçu. Elle y a mis toute la générosité d'une âme ardente, éprise de justice, et qui se dresse, de toute sa sensibilité avivée, contre l'iniquité dont sont victimes, dans le régime actuel, les femmes qui ont à gagner leur vie.

Les travaux antérieurs de M^{me} Compain, ses nombreuses enquêtes sur la condition et le travail des femmes à Paris, en lui fournissant une abondante documentation, lui ont permis d'écrire un livre d'une émouvante vérité. Ses qualités d'écrivain l'ont gardée du travers propre aux faiseurs de romans à thèse, qui est de subordonner la vie à leur plan préconçu et d'agencer les événements et les situations avec une exaspérante partialité. L'auteur de la *Vie tragique de Geneviève* a voulu écarter cet écueil. Elle y a réussi, et si l'entreprise était difficile, elle l'a menée à bien avec infiniment de talent, de mesure et de force.

« Pour la première fois peut-être », écrit à ce propos l'éminente directrice de *La Française*, M^{me} Jane Misme, « les féministes lisent un roman féministe qui ne les met pas en colère. »

Mais les anti-féministes le liront aussi et ne se mettront pas davantage en colère, parce qu'ils seront gagnés par la générosité de la pensée, entraînés par l'intérêt d'un récit tantôt charmant et tantôt dramatique, qu'on sent si vrai, de vie vécue, — et après l'avoir lu, ils comprendront qu'il y ait des féministes. Mieux encore. Ils auront envie de le devenir....

C'est le meilleur éloge qu'on puisse faire de l'œuvre et le plus beau succès qu'on puisse souhaiter à son auteur.

ALFRED WESTPHAL

POUR LE SUFFRAGE MUNICIPAL DES FEMMES

La série des manifestations décidées à l'occasion du Congrès du Havre commença le vendredi 24 mai, veille de l'ouverture effective des débats, par un grand meeting dans la salle Franklin. L'initiative et l'organisation en avaient été assumées par l'*Union française pour le Suffrage des Femmes* et par la *Société féministe du Havre*.

Dès neuf heures du soir, plus de 1.500 personnes se pressaient dans la vaste salle et firent un accueil enthousiaste à l'équipe des sept ligueurs et ligueuses qui, sous

la présidence du député du Havre, M. Jules Siegfried, traitèrent du suffrage des femmes en France, spécialement au point de vue municipal.

M. Albert Chenevier, conseil juridique de la Ligue, insiste sur la nécessité de justice et de progrès social qu'il y a à admettre, dès à présent, les femmes à l'administration de la commune. Peut-on contester les aptitudes de la femme en ce qui regarde les questions d'hygiène, d'assistance, de voirie, la police des marchés, les mesures à prendre pour enrayer le renchérissement des denrées ? N'a-t-elle rien à dire au sujet des tarifs d'octroi ? Intensifions la vie de la cité en lui donnant la physionomie d'une famille élargie.

Mme Maria Vérone, membre du Comité Central, prononce un ardent plaidoyer pour celle qui fut jusqu'ici l'Inférieure, l'Oubliée. Tour à tour ironique et véhémement elle démolit l'une après l'autre les objections des anti-féministes contre le suffrage féminin.

« Si paradoxal que cela puisse paraître, déclare dès le début de son discours M. Francis de Pressensé, je suis ici comme président de la Ligue des Droits de l'Homme ; car par « homme » nous avons toujours entendu l'« être humain », et nos Congrès sont intervenus dans la question du vote féminin ». Pour lui, il ne faut pas se contenter de demander le droit municipal ; il importe que, le plus tôt possible, la Française, déjà si en retard sur tant d'étrangères, soit mise en possession du droit politique tout entier.

Mme C. Léon-Brunschvicg, secrétaire générale de l'Union pour le suffrage des femmes, s'est demandée ce que l'étranger a fait contre l'empoisonnement des races par les liqueurs fortes. Elle a constaté que, partout où les femmes ont eu le droit de participer aux mesures légales contre l'alcoolisme, ce fléau a diminué, et sa lumineuse démonstration émeut vivement l'assistance.

Avec chaleur, M. Ferdinand Buisson explique la genèse de sa foi féministe. Chargé par la commission du suffrage universel de rapporter la proposition de loi Dusaussoy en faveur du vote municipal féminin, il voulut avant tout faire une enquête minutieuse et impartiale sur les résultats du suffrage des deux sexes à l'étranger ; et l'on sait que dans la plupart des pays civilisés les femmes votent. Aussitôt que la réforme électorale actuellement en discussion au Parlement sera réalisée, M. Buis-

son, aujourd'hui président de la commission du suffrage universel, s'engage à faire tout le possible pour que la proposition de loi Dussaussoy soit mise à l'ordre du jour de la Chambre.

M. J. Busquet, vice-président de la section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, relate les progrès et les succès du groupe lyonnais de l'*Union*, groupe dont l'effectif dépasse le chiffre de 800.

Mme Pauline Rebour expose ce que fit depuis quatre ans la *Société féministe du Havre* dont elle est la secrétaire. Avec des exemples qui amusent beaucoup l'auditoire, elle montre que la vie « politique » de la femme est parfaitement conciliable avec sa vie familiale.

A 11 heures 13, le président met aux voix cet ordre du jour :

L'assemblée réunie le 24 mai au Havre, salle Franklin,

Approuvant les revendications des Françaises au sujet du droit de vote des femmes en général, et en particulier *du vote et de l'éligibilité des femmes pour les fonctions municipales*,

Emet le vœu que la proposition de loi Dussaussoy-Buisson, déposée dans ce but devant le Parlement, soit discutée au plus tôt.

Il est adopté à la presque unanimité.

R. R.

Avis aux Abonnés

Les abonnés au « BULLETIN OFFICIEL » dont l'abonnement expire à la date du 30 juin 1912, sont instamment priés de nous en adresser le renouvellement, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter, dans les premiers jours de juillet, un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

Imprimerie R. LAROCHE,
14, rue Vivienne. Paris. — Téléphone 261-09.